

**RAPPORT DEFINITIF
D'AUDIT
DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL
DU 16^{ème} ARRONDISSEMENT**

N° 08-24-13

- Juin 2010 -

**Rapporteurs : N....., inspecteur général,
N....., chargé de mission.**

Le Maire de Paris
08.24

19 NOV. 2008

NOTE

à l'attention de

Madame

Directrice Générale de l'Inspection Générale

Objet : Audit des conservatoires municipaux

La Ville de Paris a décidé de moderniser la gestion des conservatoires municipaux afin d'améliorer la qualité de l'enseignement qui y est donné et d'en garantir l'égal accès pour tous les usagers.

La décision de reprise en régie de ces établissements, effective depuis le 1^{er} janvier 2006, et la création de 3000 places supplémentaires au cours de cette mandature, s'inscrivent dans cette approche dynamique.

Presque trois ans après la reprise en régie, je souhaite que l'Inspection Générale procède à un bilan de ce retour en gestion directe.

Je vous demande donc de procéder à des audits individuels des conservatoires et de préparer une synthèse des constatations et propositions que vous aurez faites lors de ces audits.

La Secrétaire Générale et la Directrice des Affaires Culturelles vous apporteront leur soutien dans cette mission.

Très cordialement



Bertrand DELANOË

**NOTE DE SYNTHÈSE
du
RAPPORT DÉFINITIF**

d'audit du conservatoire municipal du 16^{ème} arrondissement
- Juin 2010 -

D'une superficie de 1 538 m², le conservatoire Francis POULENC du 16^{ème} arrondissement (CMA 16) a accueilli, lors de la saison 2008/2009, 925 élèves, situant le CMA 16 en 12^{ème} position de l'ensemble des conservatoires municipaux. En 2008, il a disposé d'un budget de fonctionnement de 128.546 € et sa masse salariale a atteint 1.713.403 €

Face à une demande supérieure à l'offre et en vertu de l'application de la règle « premier arrivé, premier servi », des files d'attente s'installent tôt dans la matinée aux portes du conservatoire lors des premières inscriptions. Pour endiguer ce phénomène, des dates différentes de restitution des dossiers d'inscription ont été proposées par la direction des affaires culturelles pour la saison 2009/2010, ce qui a permis la résorption rapide des flux de personnes. Toutefois, l'horaire imposé par la direction des affaires culturelles (14 heures) a été globalement critiqué par les familles interrogées par les auditeurs. En outre, dès 2008, le CMA 16 a décidé que les dossiers de demande d'inscription seraient reçus par tranche d'âge stricte, pratique différente de celle prévue par la direction des affaires culturelles.

Pour la saison 2008/2009, la grande majorité des élèves habite dans le 16^{ème} arrondissement (80 %), a entre 6 et 11 ans (52 %), est de sexe féminin (66 %) et est inscrite en musique (70 %). Le tarif le plus souvent pratiqué au CMA 16 correspond au quotient familial le plus élevé (QF 8) et concerne 55 % des familles en 2008/2009. Sur la période auditée (2006/2009), il est constaté une augmentation des familles payant au titre des QF 7 et 8 et une baisse continue des familles aux QF moyens (QF 4 et 5) et bas (QF 1 à 3).

A l'instar des autres CMA, l'essentiel des effectifs est en premier cycle sur les 3 qui existent. L'érosion du nombre d'élèves se fait très fortement sentir dès le 2^{ème} cycle (à partir de la 5^{ème} année) dans toutes les disciplines. Cette baisse très sensible et générale s'explique notamment par la prégnance des contraintes scolaires.

L'offre d'enseignement du conservatoire est appréciée, proposant 48 disciplines distinctes en musique (accès à tous les instruments d'un orchestre classique), art dramatique et danse.

Le département danse est important avec 21 % des élèves. Le CMA 16 a mis en place des dispositifs innovants pour les très jeunes enfants. Il organise diverses manifestations toujours gratuites et en direction de publics variés (équipement « Musset », Radio France, etc.). Cette offre d'activités culturelles illustre la volonté du conservatoire d'assurer son rayonnement au sein de l'arrondissement par la mise en valeur des élèves et du corps professoral.

Mis à part le directeur, le personnel du CMA 16 comprend 7 personnels administratifs aux statuts divers et 71 enseignants. Depuis la reprise en régie, et pour le personnel enseignant, le nombre d'heures de vacataires a été sensiblement réduit, celui des contractuels et des fonctionnaires ayant augmenté.

Pour ses spectacles, le conservatoire Francis POULENC recrute des artistes et techniciens dans le cadre de contrats de travail à durée déterminée déclarés auprès du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO). Les montants des rémunérations sont arrêtés dans une délibération du Conseil de Paris de 2006.

Pour ce qui concerne les moyens de fonctionnement du conservatoire, les auditeurs signalent l'absence totale d'inventaire. Le CMA 16 recourt à des logiciels différents pour la gestion et la régie financière sans interface ce qui oblige à des saisies multiples. Toutefois, ces applications sont destinées à être remplacées vers 2011.

Les auditeurs relèvent quelques dysfonctionnements, dont l'absence d'inventaire, le retard dans l'encaissement des recettes et la confusion des tâches entre ordonnateur et comptable, qui devront être corrigés.

**Rapporteurs : N....., inspecteur général,
N....., chargé de mission.**

SOMMAIRE

1. LA DEMANDE	5
1.1. La procédure d’inscription et de réinscription	5
1.1.1. La procédure de première inscription	5
1.1.2. La procédure de réinscription	8
1.1.3. Les demandes d’inscription non satisfaites	9
1.2. Les élèves du conservatoire	10
1.2.1. L’origine géographique	10
1.2.2. La situation sociale	10
1.2.3. L’âge et le sexe des élèves.....	12
1.3. La fréquentation du conservatoire	12
1.3.1. L’évolution de la fréquentation	13
1.3.2. L’évaporation des élèves durant le cursus du conservatoire	14
2. L’OFFRE	15
2.1. L’offre artistique	15
2.2. Une offre plurielle particulièrement attractive	16
2.3. Les capacités d’accueil	17
2.4. Une offre insuffisamment utilisée	18
2.5. La communication du conservatoire	19
3. LA GESTION DU CONSERVATOIRE	20
3.1. La gouvernance du conservatoire	20
3.1.1. Le conseil d’établissement.....	20
3.1.2. Le conseil pédagogique	21
3.1.3. L’accompagnement par la mairie d’arrondissement et la direction des affaires culturelles	21
3.2. Les personnels du conservatoire	23
3.2.1. La directrice du conservatoire	23
3.2.2. Les personnels administratifs	23
3.2.3. Les personnels enseignants.....	25
3.2.4. Le personnel recruté pour des activités d’animation	26
3.3. Les moyens de fonctionnement	28
3.3.1. Le matériel du conservatoire	28
3.3.2. Les applications informatiques du CMA 16.....	29
3.4. La gestion de l’espace	30
3.5. Les budgets des conservatoires	30
3.5.1. Les dépenses.....	30
3.5.2. Les recettes	35

Liste des propositions

Liste des personnes rencontrées

INTRODUCTION

Par note du 19 novembre 2008, le Maire de Paris a chargé l'Inspection générale de l'audit des conservatoires municipaux afin de réaliser un bilan de la gestion directe effective depuis le 1^{er} janvier 2006. Il est demandé de procéder à des audits individuels des conservatoires municipaux et de préparer une synthèse des constatations et propositions faites lors de ces audits.

La Ville de Paris compte 17 conservatoires pour 20 arrondissements. Chaque arrondissement dispose de son propre conservatoire hormis les quatre premiers qui sont regroupés au sein du conservatoire du Centre.

Les conservatoires municipaux d'arrondissement (CMA) de la Ville de Paris ont pour mission principale de dispenser un enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique à une population de jeunes enfants, mais aussi d'adolescents et parfois d'adultes, jeunes ou non, pour certaines disciplines.

En musique, à travers le chant et les instruments, l'enseignement conduit à une pratique musicale amateur autonome. Le cursus des études à partir de 7 ans est structuré en 3 cycles, de 4 ans en moyenne pour les deux premiers et de 4 ans pour le dernier¹. Une période d'éveil ou jardin musical de deux années peut précéder ce cursus. Par ailleurs, il est possible de prolonger ce cursus par un cycle de spécialisation. La fin du troisième cycle est validée par le certificat d'études musicales (CEM).

En danse, plus qu'une méthode, il s'agit avant tout de proposer une formation progressive adaptée aux amateurs en respectant le corps. Par la danse, l'élève doit aussi s'éveiller au rythme, à l'expression artistique et à l'harmonie des mouvements. Le conservatoire propose diverses formes de danse. Il s'adresse à des jeunes à compter de 6 ans, l'enseignement se déroule en 3 cycles de 4 ans pour les deux premiers et de 2 à 3 années pour le dernier. Une période d'éveil ou d'initiation peut précéder ce cursus. La fin du dernier cycle peut être validée par le certificat de fin d'études chorégraphiques (CFEC).

En art dramatique, l'enseignement s'adresse aux adolescents et aux jeunes adultes désireux de s'initier à l'art dramatique ou d'approfondir la pratique de cet art. L'âge minimum est de 18 ans, la limite d'âge est fixée à 26 ans pour entrer dans le cursus qui est de 4 années maximum (3 cycles). Un cycle d'initiation de 1 à 3 années ouvert aux jeunes de 15 à 18 ans peut précéder ce cursus.

Sur la saison scolaire 2008-2009, l'ensemble des conservatoires municipaux a dispensé une formation à 17.501 élèves.

Jusqu'en 2006, les conservatoires municipaux de musique, de danse et d'art dramatique présentaient la particularité unique d'être régis par un statut mélangeant le droit public et le droit privé.

¹ Minimum 3 ans, maximum 5 ans pour les 1^{er} et 2^{ème} cycle. Le 3^{ème} cycle commence par une phase d'observation et d'orientation d'1 à 2 ans.

Au titre de leur aspect privé, la gestion des conservatoires était assurée par une association de la loi de 1901 et le personnel administratif était un personnel de droit privé. Au titre de leur aspect public, les directeurs de conservatoire et les personnels enseignants étaient des agents de droit public, titulaires ou non, et le cursus pédagogique (matières, nombre d'heures, etc.) était défini par la Ville de Paris.

Cette mixité comportait deux défauts majeurs : le statut mi-public, mi-privé présentait des risques juridiques réels et n'offrait pas aux Parisiens une prestation égalitaire car les tarifs variaient selon les conservatoires.

Dès le mois de mai 2003, la direction des affaires culturelles a engagé une démarche visant à reprendre en régie les conservatoires municipaux. La municipalité a retenu le système juridique de la régie simple, sans personnalité morale ni autonomie financière, avec inscription à l'inventaire au titre des équipements de proximité dont la gestion relève des conseils d'arrondissement.

La reprise en régie a été précédée d'un audit comptable, juridique et patrimonial des associations gestionnaires des conservatoires réalisé par un organisme extérieur spécialisé. Par lettre de mission du 19 juillet 2004, le Maire de Paris a confié à l'Inspection générale de la Ville de Paris le soin de coordonner et piloter l'audit des conservatoires confié à cet organisme extérieur.

Par délibération du Conseil de Paris du 23 mai 2005, la transformation des conservatoires en service public local a été juridiquement arrêtée.

Désormais, le statut des conservatoires est uniformisé. Le personnel administratif a été repris par la Ville de Paris sur des contrats de chargé de mission, et les dépenses de toute nature s'effectuent selon les règles de la collectivité parisienne. S'inscrivant dans la démarche d'harmonisation de la tarification des établissements publics parisiens, une nouvelle grille tarifaire unique est adoptée. Elle établit une égalité d'accès dans tous les conservatoires et introduit une approche sociale en modulant les tarifs en fonction des revenus des familles.

Par souci de cohérence, l'Inspection générale a adopté une méthodologie identique pour l'audit des 17 conservatoires qui passe par des entretiens normalisés avec les acteurs des conservatoires, des demandes semblables de documents et une présence réelle sur le terrain.

Homogène et de nature ainsi à permettre des comparaisons, cette méthode a abouti pour tous les conservatoires à un plan de rapport identique qui comprend trois parties.

La première partie décrit la demande d'enseignement artistique.

La deuxième partie concerne l'offre artistique du conservatoire.

La troisième partie examine la gestion du conservatoire.

S'agissant plus précisément du 16^{ème} arrondissement, les auditeurs signalent que l'association précédemment gestionnaire du conservatoire² a été dissoute le 8 décembre 2006 par délibération de l'assemblée générale. Encore confrontée au paiement de certaines charges, cette association a bénéficié, en 2008, d'une subvention³ de 11 691 € votée par le Conseil de Paris afin de lui permettre d'honorer ses obligations financières.



Le conservatoire municipal du 16^{ème} arrondissement également appelé conservatoire municipal Francis Poulenc est situé 11, rue Jean de la Fontaine. Il est relativement bien centré, situé plutôt au sud de l'arrondissement et se situe à proximité immédiate du 15^{ème} arrondissement.

Construit à proximité d'un jardin public, le conservatoire est au centre d'un ensemble immobilier. Bâti sur trois niveaux⁴, doté d'un auditorium de 150 places, il occupe une superficie de 1 538 m², le plaçant ainsi en 4^{ème} position par rapport aux 16 autres conservatoires municipaux.

Le conservatoire a accueilli 925 élèves sur la saison 2008-2009, ce qui représente 5,29 % du total des élèves des conservatoires parisiens (17 501 élèves en 2008/2009). A ce titre, il est en 12^{ème} position par rapport aux autres conservatoires. On observe une baisse notable du nombre d'élèves entre 2005 et 2008 : 1096 élèves en 2005/2006, 1009 en 2006/2007, 914 en 2007/2008 et 925 en 2008/2009. Cette baisse résulte d'un choix du conservatoire qui est explicité dans la suite du rapport.

² L'association du conservatoire municipal de musique, d'art dramatique et de danse du 16^{ème} arrondissement n'est pas encore liquidée. Deux procès sont en cours devant les instances prud'homales ([.....]) concernant l'application de la convention collective.

³ Délibération du Conseil de Paris des 24 et 25 novembre 2008. La subvention de la Ville a été versée pour payer un reliquat (Prud'hommes). Tous les biens ont été dévolus au CMA 16.

⁴ Au sous-sol : 1 salle de percussion et 2 studios de travail ; au rez-de-chaussée : les locaux administratifs, l'auditorium et 2 studios de travail ; au 1^{er} étage : 1 salle de chant, 1 salle d'art dramatique, 9 salles de musique d'instruments et la régie de l'auditorium ; au 2^{ème} étage : 2 salles de danse (dont 1 d'environ 120 m²) ; 8 salles de formation musicale et 1 salle de musique de chambre.

1. LA DEMANDE

La demande réelle en matière d'inscriptions au conservatoire est difficile à évaluer. Certains parents, découragés par le peu de places disponibles, renoncent en effet d'emblée à solliciter une inscription de leurs enfants.

Il n'existe aucune statistique ou enquête sur le potentiel de cette demande réelle. La demande, telle qu'elle a pu être appréhendée, est de ce fait certainement sous-évaluée. Plusieurs éléments concrets permettent cependant son appréciation : les files d'attente lors des inscriptions et réinscriptions, le nombre de dossiers déposés, le nombre de candidats acceptés et refusés, les attentes des élèves lors du choix de leur instrument de musique.

1.1. La procédure d'inscription et de réinscription

Toute demande d'inscription ou de réinscription est assujettie au dépôt d'un formulaire individuel.

Il convient de distinguer la procédure de première inscription de celle de réinscription.

1.1.1. La procédure de première inscription

1.1.1.1. La mise à disposition des dossiers d'inscription

Pour une première inscription, les familles viennent au conservatoire chercher un dossier de demande d'inscription qu'elles remplissent et remettent ultérieurement au conservatoire à une date déterminée par la direction des affaires culturelles et identique pour tous les autres conservatoires parisiens. Le dossier de demande d'inscription est également téléchargeable sur le site « paris.fr ».

Le CMA 16 ajoute d'autres documents à ceux demandés par la direction des affaires culturelles (planning des cours, fiche sur les auditions, modalités d'inscription par classes d'âge) et les familles ont donc intérêt à se procurer le dossier de demande d'inscription auprès du CMA 16. La présentation de l'offre faite aux familles est claire.

Pour les inscriptions 2009-2010, les modalités d'inscription et de réinscription étaient téléchargeables à partir du 18 mai 2009, les formulaires d'inscription proprement dits le 19 mai. Les dossiers d'inscription papier ont été envoyés par la direction des affaires culturelles au CMA 16 le 11 mai avec une demande de diffusion auprès des familles à partir du 18 mai. Les inscriptions devaient se dérouler en juin selon des dates différentes selon les disciplines choisies.

1.1.1.2. L'enregistrement des dossiers d'inscription

L'inscription des élèves se fait selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Ainsi, la date de réception des dossiers donne traditionnellement lieu à une importante file d'attente.

Tous les dossiers d'inscription sont numérotés et traités par ordre d'arrivée. Le dossier reçu donne lieu à la remise d'un récépissé. Dans la limite des places disponibles, l'inscription est ensuite confirmée ou infirmée par courrier aux familles. Les non-admis reçoivent une lettre-type.

Jusqu'en 2008-2009, il existait deux périodes d'inscription : l'une fin juin - mi juillet l'autre fin août - début septembre. L'inconvénient de ce système résidait dans le fait que fin août de nombreuses places n'étaient déjà plus disponibles et que des parents suivaient toute la procédure avec pas ou peu de chance d'inscrire leur enfant. Pour l'inscription 2009-2010, une seule période d'inscription est prévue en juin – juillet, ce qui est à l'évidence une bonne initiative.

Afin de limiter les files d'attente, la direction des affaires culturelles a institué pour les inscriptions 2009-2010 des dates différentes de restitution des dossiers d'inscription selon les disciplines pratiquées. De fait, l'Inspection générale a constaté de visu des files d'attente moyennes et résorbées rapidement.

L'horaire fixé par la direction des affaires culturelles, 14 heures, scrupuleusement respecté par le conservatoire, a été critiqué par des familles. Celles-ci, pour espérer inscrire leurs enfants au conservatoire, ont dû faire la queue dès le matin, ce qui les a contraints à prendre un jour complet de congé pour ceux qui le pouvaient.

<p>Proposition n° 1 : Choisir le jour et l'horaire des inscriptions les plus adaptés aux familles</p>
--

Devant l'affluence des autres années où devant le conservatoire se retrouvaient plus de 300 parents, dès 2008, le conservatoire du 16^{ème} arrondissement a décidé que les dossiers de demande d'inscription seraient reçus par année de naissance et par discipline souhaitée à des jours différents.

Ainsi, les enfants nés en 2004 (soit âgés de 5 ans en 2009) pouvaient s'inscrire en « éveil autour du rythme », en « éveil danse » ou en « éveil musique et danse ». Les enfants nés en 2003 (soit âgés de 6 ans en 2009) pouvaient s'inscrire dans certains cursus d'initiation⁵. Les enfants nés en 2002 (soit âgés de 7 ans en 2009) pouvaient s'inscrire soit en « initiation 2 danse », soit en 1^{ère} année de 1^{er} cycle de musique. Les enfants nés en 2001 (soit âgés de 8 ans en 2009) pouvaient s'inscrire en 1^{ère} année de 1^{er} cycle de danse.

Cette limitation à une seule tranche d'âge s'explique, pour le CMA 16, par l'abondance des demandes d'inscription d'enfants de 7 ans en 1^{ère} année de 1^{er} cycle⁶. Toutefois, le système mis en place par le conservatoire n'est pas, pour les inscriptions en 1^{er} cycle, strictement conforme aux modalités arrêtées par la direction des affaires culturelles.

⁵ Initiation autour du rythme, initiation musicale, initiation 1 danse ou initiation musique et danse

⁶ En 2009, 27 demandes d'enfants âgés de 7 ans n'ont pas été satisfaites en 1C1.

En effet, l'inscription en 1^{ère} année de 1^{er} cycle en musique est ouverte aux enfants âgés de 7 ans et plus et pas seulement aux seuls enfants de 7 ans comme c'est le cas au CMA 16. Il en est de même pour la danse où la Ville prévoit une inscription à partir de 8 ans alors que le CMA 16 ne l'ouvre exclusivement qu'aux enfants de 8 ans.

Cette situation ne peut qu'accroître les tensions pour inscrire son enfant puisque les parents n'ont pas de possibilité de rattrapage l'année suivante compte tenu que leurs enfants auront alors dépassé l'âge plafond que le conservatoire impose.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice du conservatoire indique que « *la raison des limitations d'une seule tranche d'âge à un degré donné dans les classes collectives en musique notamment, est l'abondance de demandes d'inscription d'enfants de 7 ans par exemple, en 1^{ère} année de 1^{er} cycle* ». Cette précision ne peut, en aucun cas, justifier une pratique différente de ce conservatoire par rapport aux autres CMA, en tout état de cause non conforme aux prescriptions de la DAC.

Proposition n° 2 : Veiller à l'application complète des conditions d'inscription définies par la direction des affaires culturelles.

Les élèves non débutants qui désirent s'inscrire en musique doivent passer un test en formation musicale et instrument. Cette audition a lieu en septembre et ne concerne que les élèves non issus de conservatoires parisiens (les élèves des conservatoires parisiens sont pris au niveau prévu par l'ancien conservatoire). Mais il existe des enfants sans pratique initiale qui passent les tests.

Les élèves qui souhaitent s'inscrire en art dramatique passent obligatoirement une audition qui se déroule également début septembre. Les élèves en danse passent, quant à eux, un test morphologique afin de déterminer s'ils sont aptes à cette discipline.

Une autre difficulté concerne les montants des droits d'inscription au conservatoire qui ne sont pas toujours connus précisément en juin. De ce fait, le conservatoire ne peut que donner aux familles les tarifs de l'année précédente et les familles doivent inscrire leurs enfants sans connaître précisément le montant des droits qu'elles auront à régler. Lors des inscriptions pour la saison 2009-2010, les tarifs avaient été communiqués à temps. Cette bonne pratique doit être maintenue pour les saisons à venir.

Proposition n° 3 : Veiller à ce que les nouveaux tarifs des droits d'inscription au conservatoire soient connus lors des périodes d'inscription

Les difficultés sont surtout ressenties au niveau des horaires demandés par les enfants, les changements intervenant à la rentrée scolaire. Bien qu'ayant reçu leur carte définitive du CMA, les enfants sont brusquement soumis aux programmes scolaires de leurs écoles ou à d'autres activités extra-scolaires. Un cahier de demandes de changement d'horaires a été mis à disposition - à l'accueil - pour les parents.

1.1.2. La procédure de réinscription

La procédure de réinscription précède celle des premières inscriptions, l'objectif étant que le conservatoire à l'issue de ces réinscriptions puisse faire un état des places restant disponibles pour les premières inscriptions. A cet égard, la direction des affaires culturelles a précisé aux directeurs des conservatoires « Dès la fin des réinscriptions, une large publicité sera faite des places disponibles sur l'ensemble des disciplines de l'établissement, au plus tôt pour les classes d'éveil et 1C1⁷ de formation musicale, et dans tous les cas avant l'ouverture des nouvelles inscriptions ».

1.1.2.1. La procédure générale de réinscription

Pour la procédure de réinscription, le conservatoire envoie par courrier aux familles les formulaires de réinscription. Ces formulaires proposent aux élèves trois choix de créneau horaire pour le cours de formation musicale. Déposés par les familles au conservatoire ou adressés par voie postale, les formulaires sont numérotés par ordre d'arrivée. Cette numérotation donne priorité aux élèves pour le choix préférentiel de leur créneau horaire de formation musicale.

Pour les réinscriptions 2009/2010, la direction des affaires culturelles a demandé aux conservatoires une mise à disposition des dossiers de réinscription à partir du 18 mai avec une date limite de retour des dossiers par les familles, le 12 juin. Or, cette date limite de retour est antérieure à la fin de certains examens annuels du conservatoire (examens de solfège et de danse). Elle impose donc aux élèves de se réinscrire sans préciser leur degré d'études. Cette exigence d'une réinscription avant la fin des examens risque de générer des corrections supplémentaires dans l'établissement des futurs plannings de cours, déjà fort difficile.

Par ailleurs, pour éviter la démission d'élèves, la direction des affaires culturelles a imposé, pour l'année 2009/2010, un encaissement des droits d'inscription dès la réinscription. Cet encaissement dès la réinscription suppose que les tarifs applicables à la nouvelle année scolaire soient connus. Pour 2009/2010, le problème ne se pose pas, les tarifs des droits d'inscription sont restés inchangés. Cela étant, le conservatoire Francis Poulenc n'a pas exigé des parents le versement des droits d'inscription remettant à plus tard le calcul des droits et l'envoi d'une lettre demandant aux parents de payer.

Proposition n° 4 : Respecter les règles de versement des droits d'inscription arrêtées par la direction des affaires culturelles.

1.1.2.2. Le choix de l'instrument

Le choix de l'instrument par l'élève intervient au moment de son inscription principalement en 2^{ème} année du premier cycle de musique (1C2), mais également, en fonction des disponibilités, dès la 1^{ère} année du premier cycle de musique (1C1), voire

⁷ 1^{ère} année du 1^{er} cycle.

en initiation (violon par exemple). Lors de sa réinscription, l'élève doit formuler trois choix par ordre de préférence.

La liste d'attente en classes d'instruments est assez conséquente, mais se réduit d'année en année. Il reste encore une soixantaine d'élèves « hors cursus » qui attendent d'entrer dans une classe d'instruments.

Cette situation résulte du trop grand nombre de classes notamment d'initiation musicale sans prise en compte de l'impact sur le nombre de classes d'instruments. Ces classes, trop nombreuses, comptaient trop d'élèves, futurs demandeurs en premier cycle, ayant, qui plus est, majoritairement pour idée de pratiquer le piano. Cette situation créait ainsi un afflux d'élèves que le conservatoire ne pouvait gérer dans les cycles suivants.

Pour pallier cet inconvénient, le conservatoire a décidé de réduire le nombre de ses élèves notamment en classes d'initiation musicale : 61 élèves dans 6 classes en 2005/2006, 27 élèves dans 4 classes en 2006/2007, 12 élèves dans 1 classe en 2007/2008 et 11 élèves dans 1 classe en 2008/2009. Sur la période 2005/2009, la baisse du nombre d'élèves a été de – 82 %.

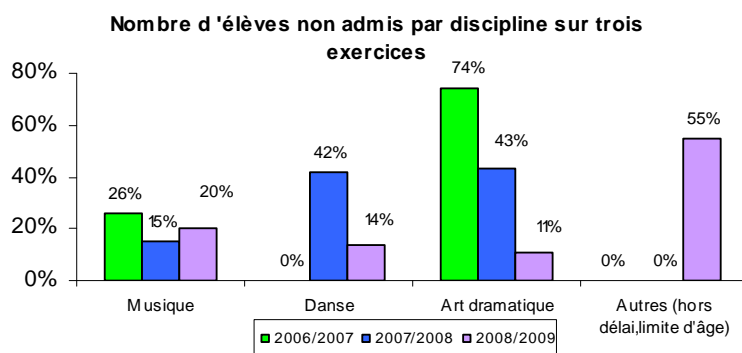
De telles mesures expliquent en grande partie la baisse du nombre d'élèves depuis 2005/2006.

Par ailleurs, pour éviter que la demande ne se concentre que sur certains instruments (piano par exemple), le conservatoire organise plusieurs opérations de sensibilisation : un après-midi « découverte » début avril durant lequel les professeurs reçoivent les élèves ne pratiquant pas d'instrument ; des animations pendant les cours de formation musicale ; des auditions diverses dans l'auditorium.

En outre, des enfants peuvent être envoyés dans d'autres conservatoires proches comme ceux des 7^{ème}, 15^{ème} et 17^{ème} arrondissements lorsqu'il existe des places vacantes dans la classe d'instrument demandée.

1.1.3. Les demandes d'inscription non satisfaites

Le nombre de dossiers de demande d'inscription refusés permet de se faire une idée sur la demande potentielle.



Les statistiques fournies par le CMA 16 montrent que les demandes d'inscription refusées sont tendanciellement en augmentation : 333 inscriptions n'ont pas été admises en 2008/2009 alors qu'elles étaient 210 en 2007/2008 et 122 en 2006/2007⁸.

Les raisons du refus de ces inscriptions ne sont pas détaillées dans les statistiques du conservatoire. Une partie s'explique par la politique conduite par le conservatoire de réduire le nombre de classes d'initiation et par la fidélisation des très jeunes élèves qui entrant au CMA 16 à 5 ans se réinscrivent tous les ans jusqu'à la 1^{ère} année du 1^{er} cycle.

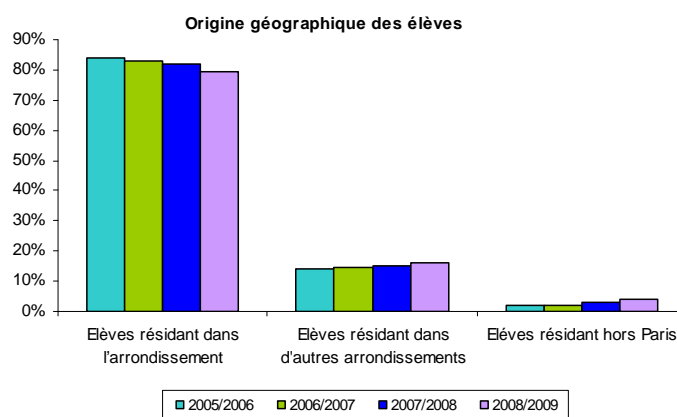
Proposition n° 5 : Mieux cerner la demande

1.2. Les élèves du conservatoire

1.2.1. L'origine géographique

Les élèves du CMA 16 sont très majoritairement des élèves habitant le 16^{ème} arrondissement. En 2008/2009, 16 % des élèves proviennent d'un autre arrondissement parisien et seuls 4 % résident hors de Paris.

Si le nombre d'élèves du conservatoire habitant l'arrondissement baisse légèrement depuis 2005/2006, on note une relative progression du nombre des élèves extérieurs au 16^e arrondissement, même si ces derniers sont largement minoritaires au sein du conservatoire.



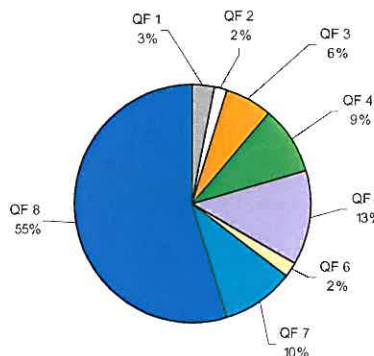
1.2.2. La situation sociale

Les graphiques ci après présentent la répartition des familles des élèves du CMA 16 en fonction de leur quotient familial (QF). Cette répartition s'entend hors familles débitrices et hors élèves ayant payé leurs droits de scolarité dans un autre conservatoire.

Sur la saison 2008/2009, le quotient familial le moins représenté correspond au QF 1 (3%) et au QF 2 (2%), le plus élevé au QF 8 (55 %).

⁸ Le nombre d'inscriptions refusées en 2007/2008 n'est pas connu

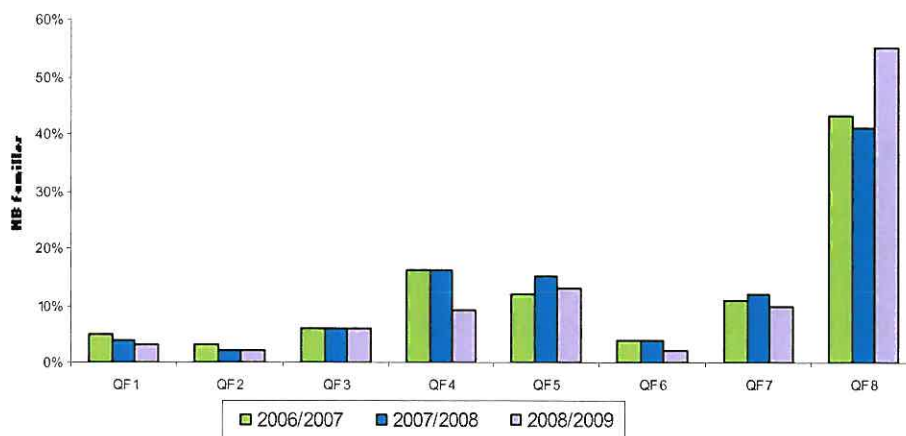
Répartition des familles du CMA 16 par quotient familial en 2008/2009



A la lecture des graphiques ci-après, on constate un certain nombre d'évolutions significatives :

- Une baisse constante des familles issues de milieux très modestes (QF 1, QF 2 et QF 3) qui représentent 14 % des familles en 2006/2007, 12 % en 2007/2008 et 11 % en 2008/2009.
- Une diminution du nombre des familles aux revenus moyens (QF 4 et QF 5) qui représentent 28 % des familles en 2006/2007, 31 % en 2007/2008 et 22 % en 2008/2009.
- Une augmentation forte des élèves des familles les plus aisées (QF 7 et QF 8) qui représentent 54 % des familles en 2006/2007, 53 % en 2007/2008 et 65 % en 2008/2009.

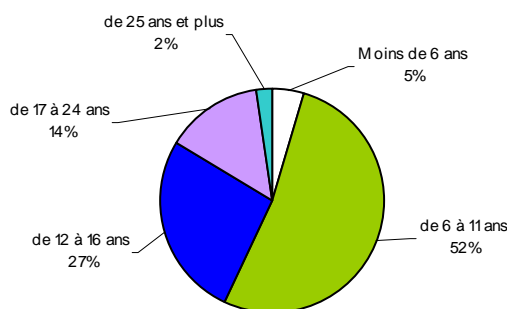
Répartition des familles d'élèves du CMA 16 par quotient familial



1.2.3. L'âge et le sexe des élèves

La grande majorité des élèves (79 %) du CMA 16 ont entre 6 et 16 ans. Le nombre d'enfants de moins de 6 ans et de ceux compris entre 17 et 24 ans est plus faible (respectivement 5 % et 14 %). 2 % des élèves ont plus de 25 ans.

Répartition des élèves du CMA 16 suivant l'âge en 2008/2009



Aucune comparaison avec les années précédentes n'a pu être réalisée. La direction des affaires culturelles ne demande ce type de statistiques au conservatoire que depuis l'année 2007/2008 et les tranches d'âge utilisées pour cette année-là diffèrent de celles de 2008/2009.

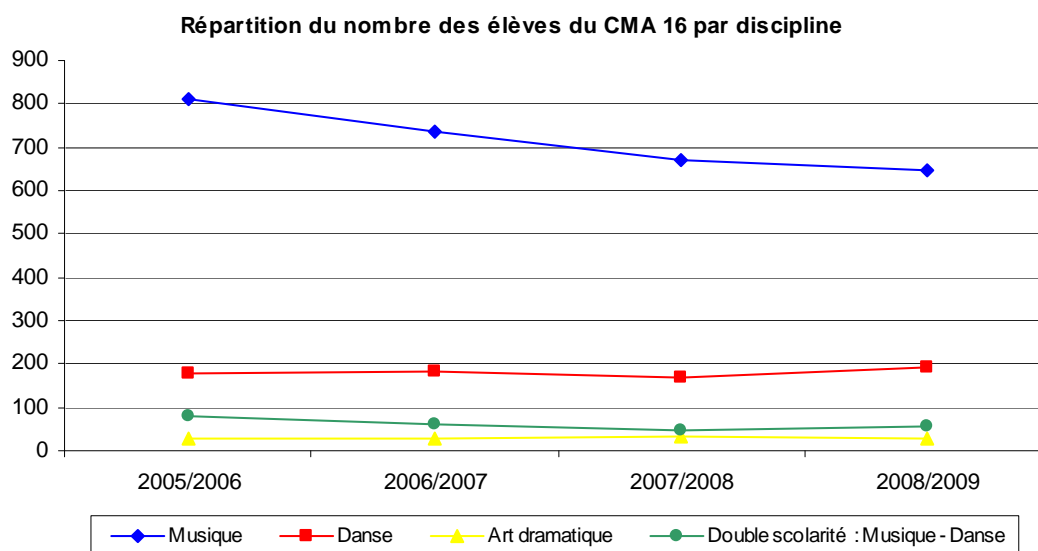
Les élèves du conservatoire sont majoritairement des filles (entre 65 et 67 % suivant les années). Mais il convient de nuancer ce propos : si les élèves suivant les cours de danse ou une double scolarité sont presque exclusivement de sexe féminin, le rapport garçons/filles des élèves inscrits en musique ou en art dramatique est plus équilibré : seulement 55 à 57 % des élèves en musique et 70 % des élèves en art dramatique sont des filles.

1.3. La fréquentation du conservatoire

Le taux de pénétration du CMA 16 obtenu par le rapport du nombre d'élèves du conservatoire résidant dans l'arrondissement sur la population de l'arrondissement est de 0,48 %. Ce taux est identique à celui du conservatoire du 13^{ème} arrondissement et proche de celui du CMA 12 (0,46 %) et du CMA 15 (0,42 %).

1.3.1. L'évolution de la fréquentation

La fréquentation du conservatoire du 16^{ème} arrondissement est en nette diminution sur les années 2005/2006 à 2008/2009, surtout en ce qui concerne la musique.



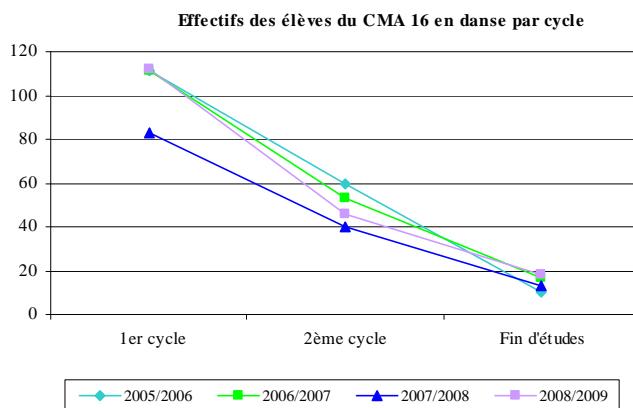
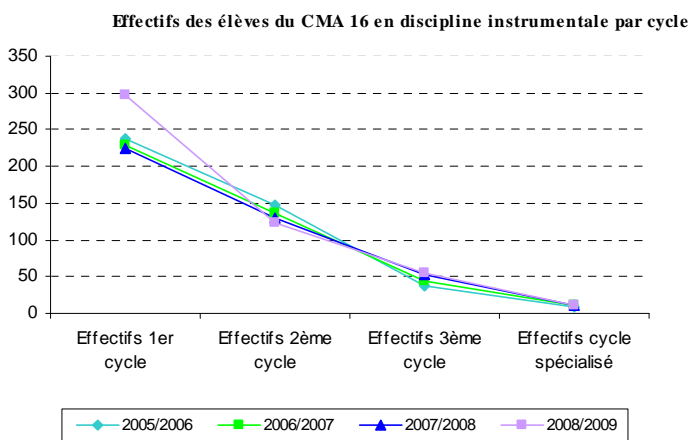
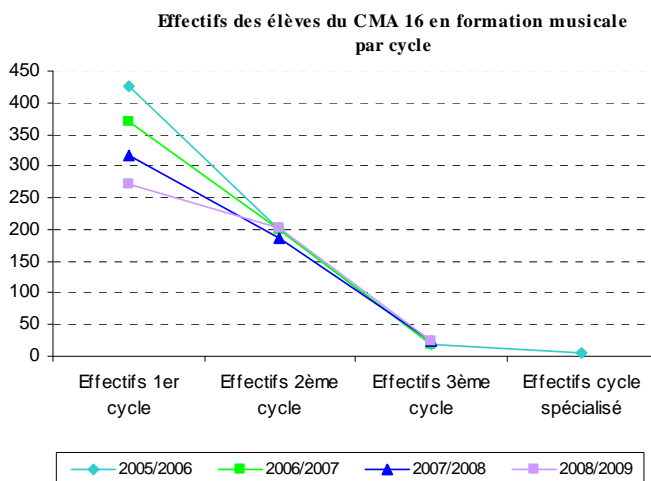
Le nombre total d'élèves inscrits se réduit sensiblement, de - 16 % entre 2005/2006 et 2008/2009, passant de 1 092 à 925. Cette situation a déjà été expliquée auparavant (cf.1.1.2).

Le nombre des élèves inscrits en musique régresse fortement sur la période (- 20 %), plus que celui en art dramatique (- 7 %), tandis que celui des élèves en danse augmente (+ 9 %).

La répartition des élèves du CMA 16 par discipline enseignée est également très stable sur les années 2005/2006 à 2008/2009, avec une forte majorité des élèves (environ 70 à 74 %) inscrits en musique. Les élèves inscrits en danse représentent environ 16 à 21% du nombre total d'élèves du conservatoire, le nombre d'élèves en art dramatique est très faible, de l'ordre d'une trentaine d'élèves, soit environ 3 % du nombre total des élèves. Les élèves en double scolarité, en légère diminution entre 2006 et 2008, représentent 5 à 6 % des élèves selon les années ; ils sont pour la totalité des élèves inscrits en cursus musique et danse.

1.3.2. L'évaporation des élèves durant le cursus du conservatoire

Qu'il s'agisse de musique ou de danse et quelles que soient les années, le constat est identique : l'essentiel des effectifs est en premier cycle.



L'érosion du nombre d'élèves se fait très fortement sentir dès le 2ème cycle. Le nombre d'élèves du 2ème cycle diminue de plus de la moitié par rapport au 1er cycle. Cette baisse se poursuit pour le 3ème cycle où le nombre d'élèves chute encore fortement. En danse, le nombre d'élèves du 3ème cycle représente de 9 à 16 % de l'effectif du 1er cycle, en discipline instrumentale ce pourcentage varie entre 16 et 24 % et en formation musicale, il est faible : 4 à 9 %.

Cette érosion très sensible s'explique notamment par l'émergence de plus en plus forte des contraintes scolaires, parfois difficilement compatibles avec celles de l'enseignement artistique développé par le conservatoire.

2. L'OFFRE

2.1. L'offre artistique

Un projet pédagogique a été fourni aux auditeurs sous forme de plan succinct et datant de 2005. Ce projet décrit le mode de fonctionnement de l'entité concernée, définit les principales orientations et propose un certain nombre de manifestations et plans d'action. Depuis la reprise en régie, aucun bilan du projet d'établissement de 2005 n'a été réalisé et aucun projet d'établissement nouveau n'a été lancé.

La production d'un tel document est fort utile. Il est, grâce à son élaboration participative associant tous les partenaires du conservatoire, un document fédérateur partagé.

<p>Proposition n° 6 : Dresser le bilan du projet d'établissement de 2005 et élaborer un projet d'établissement du conservatoire.</p>

Le conservatoire municipal Francis Poulenc offre 48 disciplines distinctes en musique, danse et art dramatique, réparties en 11 départements pédagogiques.

Le département « danse » est important. Il représente 21 % des élèves lors de la saison 2008/2009, supérieur à la moyenne constatée dans tous les conservatoires municipaux d'arrondissement sur la même période, soit 16 %.

Un département « arts de la scène / musiques et danse actuelles » a été créé en 2009. Le CMA 16 y participe, ayant ouvert en 2006 une classe de « chant-musiques actuelles ».

Certaines disciplines sont propres au CMA 16 et sont parfois hybrides : les percussions traditionnelles, le chant / musiques actuelles, la musique / nouvelles technologies, l'initiation à l'improvisation musicale, les ateliers chorégraphiques.

Avant le 1^{er} cycle, le conservatoire a mis en place des dispositifs innovants pour les très jeunes enfants (5 à 7 ans) avec les deux « mini-cursus » autour de deux thèmes :

- sur le thème « musique et danse », pour les enfants de 5 ans à 7 ans, le conservatoire offre deux niveaux de sensibilisation : « éveil » (20 élèves) et « initiation » (20 élèves).

- sur le thème « autour du rythme » (12 élèves), le conservatoire dispense des cours d'éveil et d'initiation à la formation musicale au travers des percussions traditionnelles.

Le CMA 16 mène également une politique de fidélisation des troisièmes cycles et des cycles spécialisés.

Concomitamment à cette offre permanente, le conservatoire programme une saison culturelle. Elle valorise le travail des élèves et des professeurs. Elle est un élément dans l'ouverture du conservatoire sur son territoire. Une programmation est soumise par la directrice au conseil d'établissement.

Les actions d'animation sont nombreuses au sein du CMA 16 : les concerts des classes d'orchestre et de musique de chambre, l'opération « cartes blanches » aux instrumentistes, aux chanteurs, aux danseurs, la saison des professeurs de musique, des spectacles dansés, les représentations des ateliers de théâtre, la semaine de la danse, la semaine de la découverte des instruments.

Des partenariats sont montés avec des organismes extérieurs. On peut citer les actions conduites avec des bibliothèques (concerts depuis plusieurs années dans les équipements « Musset » et en projet à la bibliothèque « Trocadéro »), avec Radio France (ateliers pédagogiques et offre de places de concert).

Des projets sont actuellement en cours comme celui d'un partenariat entre l'orchestre du CMA 16 et l'Orchestre National de France pour une tournée à Vienne, Budapest, Francfort en octobre 2010. Des contacts ont également été pris afin de mener des opérations dans les musées et les théâtres. Par ailleurs, la directrice du conservatoire souhaite accroître les liens avec le monde scolaire au travers du réseau que constituent les professeurs de la Ville de Paris.

Sur les saisons 2007 à 2009, le nombre de représentations, au demeurant toutes gratuites, s'est élevé à environ 90 (hors auditions des classes). Ces opérations illustrent la volonté du conservatoire d'assurer son rayonnement au sein de l'arrondissement, de mettre en valeur la qualité de ses élèves et de son corps enseignant, de mieux faire connaître le conservatoire pour l'ouvrir vers un nouveau public.

2.2. Une offre plurielle particulièrement attractive

Le conservatoire du 16^{ème} est une des 6 structures polyvalentes d'enseignement sur l'arrondissement⁹. Les autres structures sont municipales pour deux d'entre elles : le centre d'animation « Point du jour » et son antenne « Mesnil St Didier ». Le centre d'animation est considéré par le CMA 16 comme une alternative de qualité dans certaines disciplines pour les familles.

⁹ Cf. « Les ressources à Paris pour les amateurs en danse, musique et théâtre » par la Maison des pratiques artistiques amateurs. Etude 2006-2008.

Les tarifs des centres d'animation sont supérieurs à ceux proposés par le conservatoire. Ce dernier est, à l'évidence, une structure attractive à la fois pour la qualité de son enseignement et par la faiblesse de ses tarifs comparés aux autres structures semblables.

Les parents interviewés en juin 2009 lors de l'inscription et en décembre 2009 lors de l'audit proprement dit confirment cette analyse. En effet, l'inscription au conservatoire de leurs enfants est manifestement guidée par la réputation du conservatoire, l'excellence de l'enseignement dispensé et son prix peu élevé.

2.3. Les capacités d'accueil

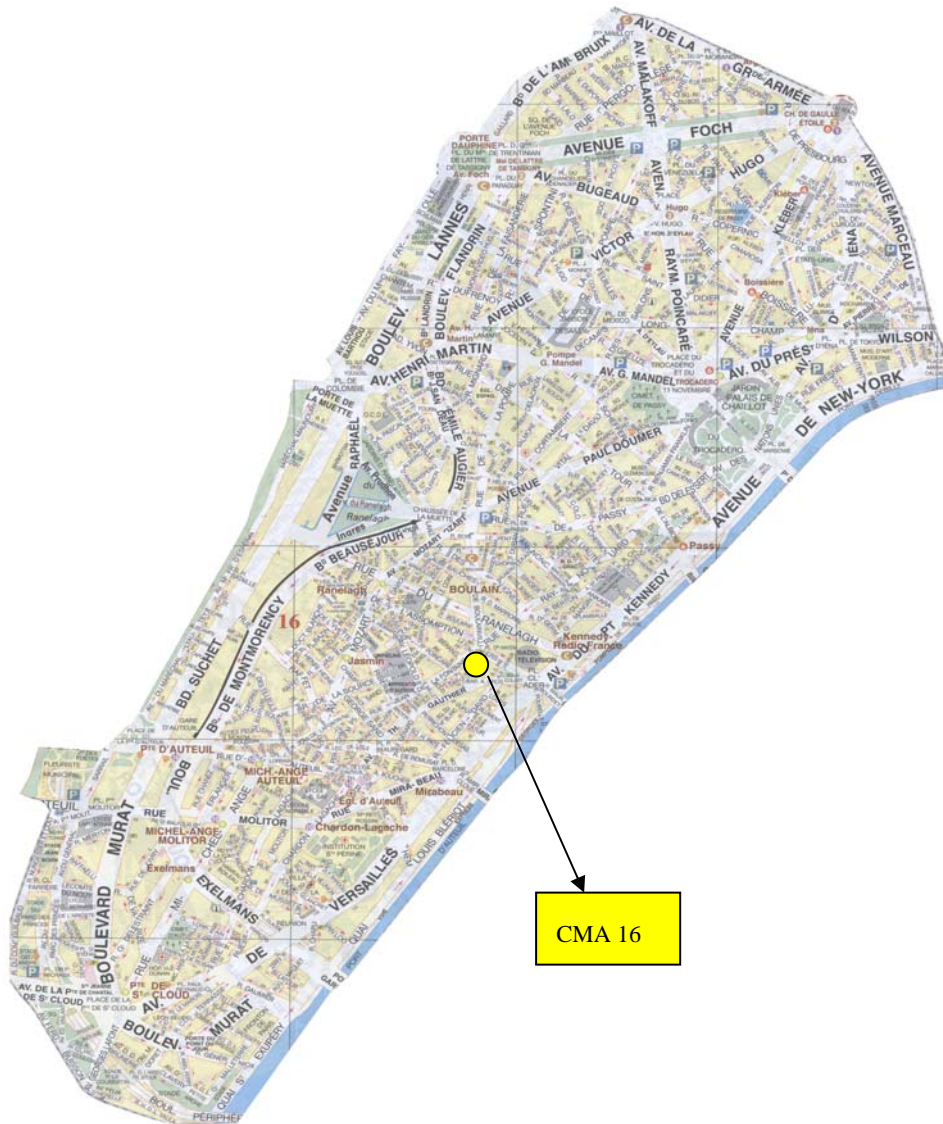
Le conservatoire est ouvert en période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 22h, le mercredi de 9 h 15 à 22 h, le samedi de 12 h 30 à 19 h ce qui correspond à une amplitude hebdomadaire de 67 heures 15 minutes. Cette amplitude hebdomadaire positionne le conservatoire Francis Poulenc en 14^{ème} position sur les 17 conservatoires municipaux d'arrondissement.

Le conservatoire Francis Poulenc ne se singularise pas par des handicaps, hormis le fait qu'il est situé en bordure du 16^{ème} arrondissement. En effet, il est au sud-est de cet arrondissement comme le montre la figure qui suit.

Les auditeurs signalent que le CMA 16 n'est pas aux normes pour personnes handicapées. Dans sa réponse au rapport provisoire, le maire du 16^{ème} arrondissement indique « concernant la mise en accessibilité du bâtiment, elle a été évoquée plusieurs fois en visites d'architecture et a fait l'objet d'un chiffrage partiel par la SLA¹⁰ pour réalisation avant 2015 ».

On rappellera qu'entre janvier et juin 2007, des travaux importants de confortation des fondations ont été réalisés (micro-pieux en sous-sol pour éviter la coupure en deux du bâtiment). Ces travaux ont obligé à déménager les locaux du CMA 16 sur plus de 10 sites. Un projet de réparation des fissures encore existantes est en cours.

¹⁰ Section Locale d'Architecture de la direction du patrimoine et de l'architecture de la Ville de Paris.



2.4. Une offre insuffisamment utilisée

Par ailleurs, l'examen par les auditeurs de la liste établie par le CMA 16 du nombre d'élèves par professeur et créneau horaire pour ce qui concerne les cours collectifs montre, dans certains cas, une utilisation insuffisante.

Ainsi, en 2008/2009, le cours d'analyse musicale du lundi de 18 h à 20 h ne comprend qu'un élève¹¹, le cours de danse classique du mercredi de 16 h 30 à 18 h comprend 11 élèves¹² pour un nombre théorique de places de 15, celui de 18 h à 19 h 30 comprend 9 élèves¹³

Dans un contexte de demande non satisfaite, cette situation doit s'améliorer. Tout en respectant scrupuleusement les normes de sécurité, le conservatoire doit remplir ses objectifs quantitatifs.

Dans cet objectif, une mutualisation devrait être mise en oeuvre par la direction des affaires culturelles auprès des autres conservatoires. Une campagne spécifique d'information des Parisiens sur l'existence de places disponibles, certes en nombre réduit, dans telle ou telle discipline et dans tel ou tel conservatoire, pourrait, dans certains cas, être conduite.

Proposition n° 7 : Remplir les cours collectifs d'un nombre de places correspondant au montant maximum disponible notamment par la mutualisation avec d'autres conservatoires.

A cette insuffisance s'ajoute une sous-utilisation du patrimoine compte tenu d'un accès des conservatoires très majoritairement réservé aux seules personnes âgées de moins de 25 ans. Par conséquent, l'occupation du conservatoire est fortement concentrée sur une période relativement étroite de la journée (à partir de 16 h 30) et le mercredi, en raison du temps scolaire des élèves. Il est vrai que le matin les conservatoires sont peu occupés, même si des élèves utilisent, sur ce créneau horaire, des salles libres. Il en est de même pour le samedi bien que des cours pour de jeunes élèves existent cette journée ainsi que des utilisations ponctuelles individuelles.

2.5. La communication du conservatoire

La communication des conservatoires est assurée au niveau du réseau par la DAC. Sur le site paris.fr, dans les rubriques culturelles (paris.fr, puis *culture*, puis *enseignements* et *pratiques artistiques*), on trouve des éléments d'information générale sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique, les modes d'inscription, les diverses activités et l'organisation des cursus offerts par ces établissements.

¹¹ La directrice du CMA 16 indique que « le rapport omet de mettre l'accent sur le cours de culture musicale du même professeur...qui comprend 47 élèves le jeudi de 17h30 à 19h et compenserait largement cette supposée insuffisance ». La compensation n'a aucune valeur. Les auditeurs ne font qu'un constat qui est celui qu'un cours de 2 heures ne comprend qu'un élève.

¹² Nombre indiqué par la directrice du CMA 16. Néanmoins, sur un listing au 26/10 remis par le CMA 16, le nombre d'élèves n'est que de 9.

¹³ Nombre indiqué par la directrice du CMA 16. Néanmoins, sur un listing au 26/10 remis par le CMA 16, le nombre d'élèves n'est que de 7.

Il est possible de télécharger le formulaire de première inscription et de réinscription, ainsi que les modalités d'inscription dans les conservatoires pour la prochaine rentrée scolaire.

De plus, des plaquettes communes à tous les conservatoires sur les différents secteurs musicaux sont diffusées largement, principalement par les conservatoires et les mairies.

Le conservatoire ne dispose pas d'un site Internet qui lui soit propre comme aux CMA 11 et 15. Le site Internet de la mairie d'arrondissement est utilisé dans certains cas par le CMA 16 : annonces de concerts et spectacles, informations sur les inscriptions et réinscriptions, etc. Il y a un dialogue à établir entre le conservatoire et les parents et cela peut passer par Internet. L'informatique permettrait de mieux présenter l'offre aux familles, par discipline, par classe d'âge.

Le CMA 16 communique beaucoup par affichage. Il n'a pas de journal interne. Il édite beaucoup de dépliants, fiches, etc., mis à disposition du public sur la banque d'accueil ou distribués dans les classes. Il envoie par courrier aux parents la « saison » des concerts, les dossiers de réinscription, les informations particulières sur chaque classe. La mise sous pli est assurée par le CMA, l'affranchissement par la mairie d'arrondissement.

Les notes écrites des professeurs sur les partitions ou carnets de travail destinés aux parents participent également de la communication. Un local et un téléphone sont à la disposition des professeurs pour dialoguer, si nécessaire, avec des parents.

3. LA GESTION DU CONSERVATOIRE

3.1. La gouvernance du conservatoire

3.1.1. Le conseil d'établissement

La municipalisation des conservatoires prévoit la création d'un conseil d'établissement. Instance de dialogue et de concertation entre les différents acteurs du fonctionnement du conservatoire, il donne son avis sur le projet d'établissement.

Créé par délibération¹⁴ du conseil d'arrondissement du 16^{ème} arrondissement, le conseil d'établissement est présidé par le maire d'arrondissement et comprend 2 élus désignés en son sein par le conseil d'arrondissement, 2 personnalités qualifiées désignées par le conseil d'arrondissement, 3 représentants du corps enseignant, 2 représentants des élèves, 2 représentants des parents d'élèves, le responsable administratif du conservatoire, le directeur du conservatoire et la directrice des affaires culturelles.

La direction des affaires culturelles avait recommandé que la composition des conseils d'établissement comprenne 2 élus de l'arrondissement et 2 personnalités qualifiées. La délibération précitée du conseil d'arrondissement est conforme en termes de représentation des conseillers d'arrondissement et des personnalités.

¹⁴ Délibération du 22 mars 2006.

Depuis sa création, le conseil d'établissement s'est réuni 2 fois¹⁵.

3.1.2. Le conseil pédagogique

Il comprend le directeur du conservatoire, les professeurs et les accompagnateurs. Il participe à la concertation entre la direction du conservatoire et le corps enseignant. Il se prononce sur l'organisation pédagogique de l'établissement. Il s'est réuni 3 fois depuis la municipalisation¹⁶.

3.1.3. L'accompagnement par la mairie d'arrondissement et la direction des affaires culturelles

Des liens étroits ont toujours existé entre la mairie d'arrondissement et le conservatoire même lorsqu'il était sous structure associative. L'inscription à l'inventaire des équipements de proximité et la reprise en régie intégrale dès la rentrée 2005 ont renforcé ce lien.

Les relations administratives et financières paraissent délicates entre le conservatoire et la mairie d'arrondissement. A plusieurs reprises, la mairie d'arrondissement a été contrainte de rappeler les procédures administratives en vigueur : recourir aux marchés de la Ville de Paris au lieu de passer commande de boissons auprès d'un caviste de quartier¹⁷, commandes directes sans respect du principe de la signature préalable du bon de commande par le maire d'arrondissement¹⁸.

Les paragraphes ci-dessous ont été occultés conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

[.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....].

[.....
.....
.....]

¹⁵ 29 juin 2007, 14 mai 2009.

¹⁶ 13 septembre 2007, 11 septembre 2008 et 10 septembre 2009.

¹⁷ Lettre d'observations du 17 mai 2006 de la direction générale des services de la mairie du 16^{ème} arrondissement adressée à la directrice du CMA 16.

¹⁸ Lettre du Maire du 16^{ème} arrondissement en date du 26 novembre 2007 adressée à la directrice du CMA 16.

.....
.....
.....
.....
.....].

[.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....].

Cela étant, de l’avis même des services administratifs de la mairie d’arrondissement et de la direction du conservatoire, la situation s’améliore. La formalisation des modalités d’intervention et de procédure de commande et les réunions mensuelles entre la mairie d’arrondissement et la directrice adjointe du CMA 16 ont sensiblement contribué à cette amélioration.

Les relations avec la direction des affaires culturelles sont différentes. Les personnels du conservatoire se sentent parfois très isolés de leurs collègues d’autres conservatoires exerçant le même métier. Par ailleurs, le conservatoire estime que, dans certains cas, la direction de tutelle a été peu réactive et que le suivi administratif et la gestion des ressources humaines effectués par le bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs sont perfectibles. L’isolement du conservatoire est renforcé par l’absence de liens réguliers et organisés entre les responsables administratifs des conservatoires.

<p>Proposition n° 8 : Organiser régulièrement des réunions transversales entre les responsables administratifs des conservatoires.</p>

Toutefois, l’accompagnement par les inspecteurs de la musique, de la danse et de l’art dramatique est considéré par la direction du conservatoire comme très pertinent. Les réunions des directeurs de conservatoire permettent quelques avancées, au coup par coup, grâce à la concertation et à des réunions thématiques.

Concernant la reprise en régie, l'implication de la direction lors de la reprise en régie a néanmoins été forte et bien perçue par les personnels. De nombreuses réunions ont été organisées et des notes ont explicité le nouveau dispositif. Toutefois, la mise en place assez lente des marchés transversaux permettant aux conservatoires de procéder à des achats a été mal ressentie localement. L'absence d'échelon déconcentré pèse lourdement dans l'accompagnement des conservatoires.

3.2. Les personnels du conservatoire

L'organigramme du CMA 16 montre un découpage des tâches apparemment clarifié avec une directrice adjointe, sous l'autorité de la directrice, ayant sous sa responsabilité les personnels administratifs. La directrice adjointe a par ailleurs fourni aux auditeurs un tableau très clair détaillant les responsabilités opérationnelles de chaque poste.

Cela étant, les responsabilités entre les agents sont parfois imbriquées : un des deux agents d'accueil est chargé de l'accueil notamment le matin et sous-régisseur suppléant, de sorte qu'il est parfois contraint de quitter ses fonctions d'accueil. En outre, les vacances de postes ont augmenté cette imbrication.

3.2.1. La directrice du conservatoire

La directrice actuelle du conservatoire municipal du 16^{ème} arrondissement est fonctionnaire depuis 1989. Elle a pris ses fonctions au CMA 16 en 1995 lorsque la structure était gérée par une association.

Elle est la seule directrice d'un conservatoire municipal parisien qui soit danseuse, ayant des compétences chorégraphiques et musicales au plus haut niveau, avec cinq premiers prix du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris et le C.A. de directeur du ministère de la culture.

3.2.2. Les personnels administratifs

Lorsque le conservatoire était géré par une association, tous les personnels administratifs étaient sous statut de droit privé. Lors de la reprise en régie, il a été proposé à chacune de ces personnes d'être recrutée par la Ville de Paris sur des contrats à durée indéterminée de chargé de mission leur assurant notamment le maintien de leur rémunération.

L'équipe administrative¹⁹ est actuellement composée de 7 agents.

¹⁹ Conformément à l'article 1^{er} du statut particulier applicable au corps des directeurs des conservatoires de Paris, « les directeurs des conservatoires de Paris sont chargés de l'organisation pédagogique et administrative de l'établissement. Ils peuvent, en outre, être chargés d'enseignement ». Comme pour tous les autres audits des CMA, la directrice ou le directeur ne sont pas comptabilisés, dans cette partie, parmi les personnels administratifs. Il en est autrement pour la détermination du coût, les fonctions d'organisation étant, dans le statut précité, placées en tête des responsabilités des directeurs de CMA.

La directrice adjointe²⁰, chargée de mission cadre supérieur, a autorité sur l'ensemble des personnels administratifs du conservatoire et seconde la directrice dans tous les aspects administratif, budgétaire et logistique.

La secrétaire de scolarité²¹, chargée de mission cadre moyen, exerce les fonctions de secrétaire de scolarité et de sous-régisseuse. Elle a en charge le suivi des présences, des absences, des réinscriptions, des inscriptions, des examens, des bulletins de notes, des locations d'instruments.

L'adjoint administratif chargé du secrétariat s'occupe de la transmission des mouvements de paye des professeurs, de la recherche et du suivi des membres des jurys et des remplaçants d'enseignants absents, du suivi du budget, de la préparation des commandes, du suivi de l'entretien du bâtiment.

Deux agents d'accueil²² complètent l'équipe administrative dont l'un, chargé de mission cadre moyen, est également sous-régisseur suppléant.

Deux postes sont actuellement vacants, pourvus par des vacataires. D'une part, celui de l'animation qui comprend les responsabilités suivantes : coordination de l'action culturelle sur le plan administratif et logistique ; communication du conservatoire ; réalisation de tout support comme des invitations, des plaquettes et des affiches ; gestion du matériel musical ; coordination de l'action artistique ; rédaction de comptes-rendus de réunion, etc. D'autre part, celui de la régie technique qui a en charge la régie de l'auditorium, la gestion du matériel audio et vidéo, les enregistrements audio et les captations vidéo. Ces deux emplois comportent également des fonctions d'accueil.

Les rémunérations des agents sont le fruit de l'histoire puisque la Ville de Paris a, lors de la reprise en régie, maintenu le niveau des salaires versés par l'association auparavant gestionnaire. Des écarts existent entre agents sans justification fonctionnelle évidente.

[.....
.....]. *La phrase qui précède a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

Par ailleurs, le régime des congés des personnels administratifs est très divers. Il est la conséquence de la reprise par la Ville de Paris de la situation dont bénéficiaient certains contractuels employés par l'association précédemment gestionnaire du conservatoire. Globalement, cette situation ne peut que créer des tensions au sein de l'équipe administrative.

²⁰ Elle est au CMA 16 depuis 1994.

²¹ Elle est au CMA 16 depuis 2001.

²² L'un est au CMA 16 depuis 1998, l'autre depuis 2001.

Les auditeurs ont constaté, depuis la reprise en régie, un « turn-over » significatif des personnels administratifs non vacataires. Ainsi, les trois agents affectés au CMA 16 depuis 2006 l’ont déjà quitté.

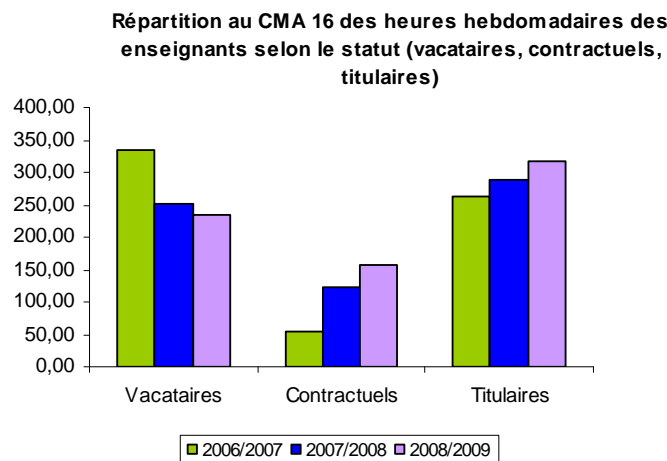
Respectivement, ils sont restés au conservatoire 2 ans²³, 1 an²⁴, 7 mois²⁵. Cette rotation peut s’expliquer par les horaires particuliers des conservatoires, parfois difficilement conciliables avec des impératifs privés. Des contacts pris avec certaines des personnes ayant quitté le conservatoire confirment partiellement cette explication.

Cela étant, les auditeurs signalent l’implication très élevée des personnels administratifs, quel que soit le niveau hiérarchique.

3.2.3. Les personnels enseignants

Sur la saison 2008/2009, le conservatoire comptait 71 enseignants : 35 vacataires (49 % de l’ensemble), 14 contractuels (20 % de l’ensemble) et 22 titulaires (31 % de l’ensemble). Depuis 2006, on constate une stabilité en pourcentage du nombre de titulaires, une augmentation sensible des contractuels (ils passent de 7 % en 2006/07 à 20 % en 2008/09) et une diminution des vacataires (ils représentent 49 % des enseignants en 2008/09 contre 68 % en 2006/07).

Les auditeurs relèvent une baisse très sensible des heures hebdomadaires de vacataires (334 heures en 2006/2007 ; 235 heures en 2008/2009) compensée par des augmentations significatives d’heures de contractuels (53,5 heures en 2006/2007 ; 157,25 heures en 2008/2009) et de titulaires (264,25 heures en 2006/2007 ; 318,5 heures en 2008/2009).



²³ Arrivée le 27 août 2007 ; départ le 24 août 2009.

²⁴ Arrivée le 2 juin 2006 ; départ le 21 juin 2007.

²⁵ Arrivée le 8 novembre 2007 ; départ le 16 mai 2008.

Certains personnels enseignants partagent leurs heures entre différents conservatoires. Cette situation concerne, sur la saison 2008/2009, 26 personnes²⁶.

Par ailleurs, certains enseignants bénéficient de décharges d'horaires pédagogiques. Sur la saison 2007/2008, elles étaient de 17 heures 30 minutes par semaine et s'élèvent, pour la saison 2009/2010, à 17 heures 45 minutes hebdomadaires. Sur la base de 36 semaines travaillées, elles représentent 639 heures soustraites des activités d'enseignement face aux élèves. En nombre de bénéficiaires, cette pratique est assez répandue au conservatoire Francis Poulenc : 57 % des enseignants en 2008/2009, 56 % en 2009/2010.

Contactée, la direction des affaires culturelles n'a validé ces décharges que pour le département de la danse à hauteur de 3 heures 15 minutes par semaine²⁷.

3.2.4. Le personnel recruté pour des activités d'animation

Le conservatoire organise plusieurs spectacles par an. Pour ce faire, le conservatoire propose à la mairie d'arrondissement le recrutement d'artistes et de techniciens avec l'indication du montant de la rémunération susceptible d'être individuellement accordée²⁸. Le directeur général adjoint des services de la mairie d'arrondissement signe les contrats de travail à durée déterminée déclarés auprès du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO). La dépense est ensuite imputée sur l'état spécial d'arrondissement. Le DGA demande des justificatifs, vérifie si les rémunérations sont bien « dans les bornes » de la délibération du Conseil de Paris.

L'examen des dossiers GUSO a permis de constater un certain nombre d'anomalies.

a) le signataire du contrat de travail

Au titre de la délégation faite par le Maire de Paris²⁹, le directeur général adjoint des services de la mairie d'arrondissement dispose de la capacité juridique pour signer les contrats de travail. Toutefois, formellement, le directeur général adjoint des services signe les contrats comme s'il avait un pouvoir propre en ce domaine.

²⁶ 6 vacataires sur 8 conservatoires, 6 contractuels sur 8 conservatoires et 14 titulaires sur 14 conservatoires.

²⁷ Une demi-heure accordée à tous les professeurs et 15 minutes supplémentaires pour trois enseignants.

²⁸ Une délibération 2006 DAC 347 des 10 et 11 juillet 2006 du Conseil de Paris a fixé les conditions de rémunération des intervenants.

²⁹ La possibilité de recruter figure dans les arrêtés de délégation du Maire de Paris pour chaque directeur général des services de la mairie d'arrondissement signés le 26 juillet 2006, publiés au BMO du 22 août 2006. Cette disposition a été reprise dans les derniers arrêtés signés le 21 mars 2008 et publiés au BMO du 21 mars 2008 suite aux élections municipales.

Il faudrait que soit précisé sur ces documents que c'est sur délégation du Maire de Paris.

Proposition n° 9 : Accompagner la signature du directeur des services de la mairie d'arrondissement de la mention « sur délégation du Maire de Paris » pour les contrats de travail GUSO

b) le montant des rémunérations versées.

La délibération des 10 et 11 juillet 2006 du Conseil de Paris a fixé les conditions de rémunération des intervenants aux concerts, stages et classes de maître organisés par les conservatoires.

Elle dispose par ailleurs que les « personnels des conservatoires seront rémunérés pour leur participation à des représentations publiques, dès lors qu'il s'agit d'une prestation artistique et non d'un accompagnement pédagogique d'élèves, y compris en public ». Sur la période auditée, cette règle est respectée au conservatoire municipal Francis Poulenc.

Pour ce qui concerne les rémunérations versées, le CMA 16 respecte les montants fixés par la délibération de 2006 précitée. Le conservatoire attribue aux musiciens exécutant de la musique de chambre un montant identique qui correspond à la moyenne de la fourchette de rémunération brute fixée par la délibération, soit 355 €³⁰ puis 359 €³¹ à partir de janvier 2009.

Cela étant, un spectacle en mai 2007 appelle des observations.

En effet, les artistes participants (un chef d'orchestre, 3 solistes et 10 musiciens sur 11) ont bénéficié de deux cachets, l'un pour un concert du 24 mai, l'autre pour un concert du 25 mai. Il n'a été transmis aux auditeurs que l'affichette du spectacle du vendredi 25 mai à 19h30 à l'auditorium Saint-Germain. Interrogée, la directrice adjointe indiquait, par courriel du 20 janvier 2010, que « le 24 mai n'est pas une date de spectacle » et précisait, par courriel du lendemain, que le 24 mai était « une générale publique ». Ainsi, la séance du 24 mai ne peut être considérée comme un concert proprement dit, mais comme une « répétition générale » publique.

Dans ces conditions, les rémunérations versées notamment aux trois solistes et au chef d'orchestre ne sont pas conformes à la délibération de 2006. En effet, la Ville de Paris a payé 1.080 € (540 € brut par « concert ») à chacun des 3 solistes et 1.280 € (640 € brut par « concert ») au chef d'orchestre. Or, la délibération de 2006 précitée plafonne à 912,09 € la rémunération pouvant être accordée à un soliste et à un chef d'orchestre, « *ce forfait incluant les répétitions* » et donc, dans ce cas, la prestation du 24 mai.

³⁰ Moyenne de la fourchette 128,16 € à 582,52 €

³¹ Moyenne de la fourchette de 129,83 € à 590,12 €

c) l'imputation budgétaire.

Le paiement des rémunérations des personnels recrutés par des contrats GUSO est budgétairement imputé sur l'état spécial d'arrondissement dans la dotation de gestion locale.

Consultées sur la possibilité de faire figurer cette dépense sur les états spéciaux d'arrondissement, la direction des affaires juridiques et la direction de la décentralisation, des associations, des territoires et des citoyens³² ont confirmé que les états spéciaux d'arrondissement ne pouvaient être utilisés pour payer les dépenses liées à l'engagement d'artistes et de techniciens du spectacle. En effet, « l'article L.2511-38 du code général des collectivités territoriales ne déroge pas au quatrième alinéa de l'article L.2511-16 qui exclut la prise en charge par les états spéciaux d'arrondissement de dépenses de personnel³³ ».

3.3. Les moyens de fonctionnement

3.3.1. Le matériel du conservatoire

3.3.1.1. L'absence d'inventaire actualisé

Lors de la municipalisation, un cabinet extérieur à la Ville de Paris avait établi un inventaire. Il n'a jamais fait l'objet d'une actualisation.

L'inventaire précédent du conservatoire, qui date de 1999, n'a lui non plus pas été actualisé.

Le conservatoire a décidé de mettre fin à cette situation anormale et a entrepris de dresser un nouvel inventaire à partir de celui de 1999. Il devrait concerner l'ensemble des biens mobiliers (instruments, mobilier, informatique, vidéo, audio,...).

<p>Proposition n° 10 : Tenir un inventaire actualisé de l'ensemble des matériels pédagogiques et non pédagogiques du conservatoire</p>

3.3.1.2. Les locations ou prêts de matériel

Compte tenu du prix élevé de certains instruments de musique transportables, les conservatoires ont la possibilité d'en prêter à leurs élèves. Les modalités pratiques et la tarification ont fait l'objet d'une délibération du Conseil de Paris³⁴.

³² Respectivement, notes du 14 mai 2009 et du 5 juin 2009.

³³ Note de la direction des affaires juridiques de la Ville de Paris en date du 14 mai 2009.

³⁴ Délibération du Conseil de Paris des 14 et 15 novembre 2005.

Chaque prêt d'instrument fait l'objet d'une convention et d'une attestation d'assurance. En règle générale, les instruments sont rendus en bon état. [.....]. 14 prêts d'instruments ont été effectués en 2008/2009, 12 en 2009/2010.

Pour les prêts d'instruments, la régisseuse, également secrétaire de scolarité, tient des tableaux de bord des instruments prêtés, soit une fiche descriptive de location par instrument avec le numéro d'origine de l'instrument. L'ensemble de ces fiches d'identité constitue l'inventaire des instruments prêtés.

3.3.1.3. Les partitions

Le CMA 16 ne dispose d'aucun inventaire de ses partitions.

Proposition n° 11 : Tenir un inventaire des partitions du conservatoire
--

Les enseignants sont incités à aller emprunter les partitions à la bibliothèque centrale des conservatoires de la Ville de Paris, située au forum des Halles (prêt gratuit). Les élèves sont tenus de se procurer les partitions ou ouvrages par leurs propres moyens.

On signalera par ailleurs la signature par le BEAPA d'une convention avec le regroupement d'éditeurs [.....] donnant l'autorisation de faire des photocopies de partitions suivant certaines conditions et le paiement d'un droit annuel. Cette convention devrait répondre aux problèmes de l'utilisation des partitions dans les conservatoires.

3.3.2. Les applications informatiques du CMA 16

Le CMA 16 dispose de deux applications informatiques : un logiciel comptable « RCMA » et un logiciel « RHAPSODIE » pour la gestion de la vie scolaire.

Le logiciel « RCMA » est une application comptable commune à tous les conservatoires. Il est essentiellement constitué d'une liste de familles, chacune faisant l'objet d'une fiche spécifique permettant de visualiser les paiements (par chèque, numéraire, en une ou deux ou trois fois). Cette application, instable, comporte de nombreux « bugs ».

Le logiciel pour les inscriptions (« RHAPSODIE ») est un logiciel de gestion traitant de l'organisation des cours, de la présence des professeurs, des élèves, des appels de cotisations. Le logiciel soulève les mêmes critiques que dans les autres conservatoires : une sous-utilisation des rubriques, une absence d'interface avec « RCMA », etc.

L'absence d'interface entre les deux systèmes présente un risque : il peut exister des élèves suivant des cours sans savoir si leur cotisation est payée. Autrement dit, l'enfant peut être répertorié sur « RHAPSODIE » et pas sur « RCMA », ce qui oblige à une double saisie, tâche lourde avec un risque d'erreur.

On rappellera que ces applications informatiques sont destinées à être remplacées à l'horizon 2011. L'objectif est de fournir aux conservatoires une seule application en réseau. Cette application prévoira des droits d'accès de manière à permettre une utilisation par la DAC, les conservatoires, et au sein de ceux-ci les personnels administratifs et la sous-régie. Elle intègrera le projet FACIL'FAMILLE (facturation unique pour différentes prestations de la Ville de Paris comme les cantines, les centres de loisirs, etc.).

Proposition n° 12 : Mettre à disposition du conservatoire des applications informatiques adaptées à ses besoins

3.4. La gestion de l'espace

L'ensemble des salles et auditorium du conservatoire est dédié prioritairement aux élèves du conservatoire. Le CMA 16 met exceptionnellement à disposition certaines de ses salles à des organismes extérieurs.

S'agissant d'un équipement de proximité, il revient au seul conseil d'arrondissement d'autoriser l'occupation d'une salle du conservatoire. A cette fin, il doit y avoir une délibération du conseil d'arrondissement.

La délibération 2006 DAC 147 du Conseil de Paris des 25 et 26 septembre 2006, qui fixe, par ailleurs, les redevances liées à l'occupation du domaine public lors de la mise à disposition de salles des conservatoires municipaux parisiens, dispose ainsi dans son article 5 : « L'attribution des salles sera décidée, sur proposition du directeur du conservatoire, par le conseil d'arrondissement... » et, dans son article 6 : « une convention sera établie à cet effet avec le bénéficiaire... » .

Sur la saison 2008/2009, deux locations de salles du CMA 16 ont été faites au profit d'associations. Les auditeurs ont constaté que ces occupations avaient fait l'objet de délibérations du conseil d'arrondissement et que les conventions d'occupation avaient été effectivement passées.

3.5. Les budgets des conservatoires

3.5.1. Les dépenses

Les dépenses du conservatoire se répartissent :

- dans la dotation de gestion locale (DGL) de l'état spécial d'arrondissement, fonction 311 (expression musicale, lyrique et chorégraphique),
- dans la dotation d'animation locale de l'état spécial d'arrondissement³⁵,
- dans la section d'investissement de l'état spécial d'arrondissement,

³⁵ En 2006 seulement.

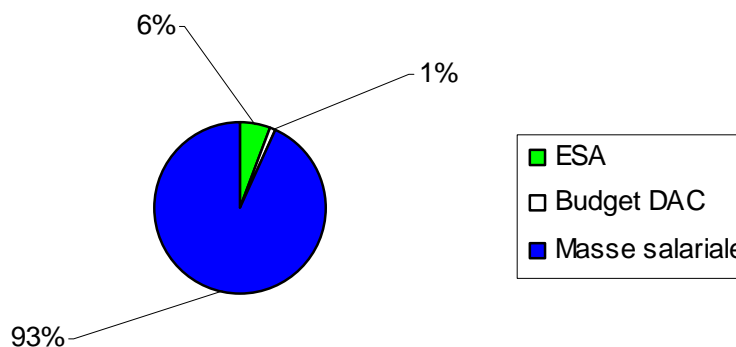
- dans le budget de fonctionnement de la direction des affaires culturelles,
- dans le budget d'investissement de la direction des affaires culturelles,
- dans le budget de fonctionnement pour la masse salariale, soit à la direction des affaires culturelles, soit à la direction du développement économique et de l'emploi.

Face à cet éparpillement des dépenses directes, la comparaison entre plusieurs exercices du montant des dépenses mandatées est délicate sans agrégation de l'ensemble des dépenses. En effet, depuis 2006, la direction des affaires culturelles transfère progressivement des dépenses de son budget sur celui des états spéciaux d'arrondissement, ces derniers devant couvrir toutes les dépenses de fonctionnement de l'équipement de proximité. Ainsi une étude comparative sur le seul état spécial d'arrondissement n'aurait aucune signification tant que le périmètre des ESA n'est pas stabilisé.

Par ailleurs, le conservatoire ayant déménagé en 2007 pour raisons de travaux, les dépenses de l'exercice 2007 ne sont en aucun cas significatives. Seul l'exercice 2008 correspond à une année budgétaire représentative des dépenses du conservatoire.

A la demande des auditeurs, la masse salariale a été calculée par le bureau des rémunérations de la direction des ressources humaines pour le seul exercice 2008. En 2008, le montant total des dépenses mandatées de fonctionnement du CMA 16 a été de 1 841 949 € réparti entre l'état spécial d'arrondissement (dotation de gestion locale seule par transfert de la dotation d'animation locale) pour 108 937 € les crédits du budget du BEAPA de la direction des affaires culturelles pour 19 609 € et la masse salariale à hauteur de 1 713 403 €. Le graphique qui suit montre la répartition en % de ces différentes dépenses, illustrant ainsi la part très importante de la masse salariale (93% du total).

Répartition en % des dépenses de fonctionnement du CMA 16 en 2008



3.5.1.1. De la construction du budget à l'attestation du service fait

Le budget prévisionnel est préparé conjointement par la direction générale des services de la mairie d'arrondissement, la direction des affaires culturelles et le conservatoire.

Il est ensuite traité comme tout projet de budget dont les dépenses sont inscrites à l'état spécial d'arrondissement aboutissant à son approbation par le conseil d'arrondissement, puis par le Conseil de Paris.

Les dépenses d'animation sont initiées par la directrice du conservatoire. Sur la base de sa programmation des animations, des concerts et des spectacles, elle propose à la mairie d'arrondissement la rémunération des artistes devant se produire.

Les dépenses de fonctionnement proprement dites inscrites à la dotation de gestion locale sont sous la responsabilité de la directrice adjointe du conservatoire. Après quelques dysfonctionnements, la procédure est désormais bien établie. Le CMA 16 adresse sa demande au service de la mairie qui recherche s'il existe un marché public pouvant asseoir cette demande d'achat. En l'absence de marché, le conservatoire saisit trois fournisseurs, adresse les devis remis à la mairie d'arrondissement en indiquant les raisons du choix du prestataire qu'il propose de retenir. La mairie prépare le bon et le soumet au visa de la directrice générale des services qui donne ou non son accord. La commande est alors adressée au fournisseur par la mairie. Cette dernière adresse, en même temps, par courriel ou fax, un double du bon de commande sur lequel figure la date prévisionnelle de livraison. La directrice adjointe du conservatoire atteste le service fait sur les factures et les transmet à la mairie pour liquidation.

Toutes les six à sept semaines, une réunion est organisée à la direction générale des services de la mairie d'arrondissement au cours de laquelle un état détaillé des dépenses et crédits est remis à la directrice adjointe du conservatoire³⁶.

Pour ce qui concerne les dépenses inscrites au budget de la direction des affaires culturelles, le processus est semblable : la directrice adjointe du conservatoire utilise le marché existant ou, en l'absence de marché public, met en concurrence 3 fournisseurs ; le bon de commande est signé par la direction des affaires culturelles, puis transmis au conservatoire ; le conservatoire adresse ensuite au BEAPA une copie du bon de commande avec l'attestation du service fait signée après la livraison ou l'exécution de la prestation.

3.5.1.2. Le montant des dépenses de fonctionnement du conservatoire

Les seules années 2007³⁷ et 2008 seront présentées.

³⁶ Ce document est également transmis à chaque fois que le conservatoire le demande.

³⁷ Comme les auditeurs l'ont précédemment souligné, l'année 2007 comprend des dépenses exceptionnelles liées au déménagement du conservatoire qui rendent cet exercice peu représentatif.

En effet, non seulement l'année 2006 est le premier exercice, peu représentatif des dépenses réelles du conservatoire, mais encore le service de l'état spécial de la mairie du 16^{ème} arrondissement ne dispose pas du détail précis des dépenses de la dotation d'animation locale pour 2006 pouvant être imputées au conservatoire.

Le tableau qui suit détaille, en 2007 et 2008, les dépenses mandatées du conservatoire réparties entre celles qui relèvent du budget de la direction des affaires culturelles et celles affectées à l'état spécial d'arrondissement.

CMA 16 / En Euros		2007			2008		
		Dépenses sur BEAPA	Dépenses ESA	Total	Dépenses sur BEAPA	Dépenses ESA	Total
60611	Eau et assainissement		2 160	2160		1 576	1 576
606121	Electricité		17 127	17127		28 981	28 981
60628	Autres fournitures, non stockées	202	123	325		465	465
60631	Fournitures d'entretien			0		410	
60632	Fournitures de petit équipement		420	420		2 971	2 971
6064	Fournitures administratives		2 477	2477		2 559	2 559
606500	Livres, disques, cassettes	4 469		4469			0
6068	Autres matières et fournitures	995		995	432	377	
611	Contrats de prestations de service		95				0
6132	Locations immobilières	205 383	1800	205183		2 438	
6135	Locations mobilières (sono...)	29 847	2 468	32315	6 483	1 417	7 900
61352	Prestations TAM	725		725			
61522	Entretien de bâtiments	9 215		9215			0
61558	Entretien d'autres biens mobiliers	2 123		2123		4 914	4 914
6156	Maintenance	8 906	2 154	11060	10 595	3 903	14 498
6182	Documentation générale		333	333		340	340
6226	Honoraires		250	250		480	480
6231	Annonces et insertions		1196	1196		46	46
6236	Catalogues et imprimés					209	209
6238	Divers (publicité, publications...)					74	74
6241	Transports de biens	32 830	2 411	35241	2 099	1 913	4 012
6257	Réceptions		3 823	3823		2 718	2 718
6261	Frais d'affranchissement	88	2 970	3058	0	1 430	1 430
6282	Frais de gardiennage			0		841	841
6283	Frais de nettoyage des locaux	490	19 425	19915		31 713	31 713
6288	Autres charges (technicien sono)	4 378	31 479	35857		16 390	16 390
63513	Autres impôts locaux		1 989	1989		1989	1 989
6354	Droits d'enregistrement		956	956		783	783
651	Redevances	77					
TOTAL		297 728	93 656	391384	19 609	108 937	128 546

Quatre postes de dépenses représentent l'essentiel des dépenses du conservatoire. Ce sont les fluides (5 % du total en 2007, 24 % en 2008), les frais de nettoyage (5 % du total en 2007, 25 % en 2008), les autres charges dont l'animation (9 % du total en 2007, 13 % en 2008), la maintenance (3 % en 2007; 11 % en 2008).

On note un surcoût de dépenses exceptionnel en locations immobilières et mobilières en 2007 (205 000 € + 32 315 €) correspondant au relogement provisoire du CMA (déménagement, aménagement des locaux provisoires, nettoyage des salles après travaux), relogement lié aux travaux de réfection des fondations.

3.5.1.3. Un coût de fonctionnement sous-estimé

Le coût de fonctionnement du conservatoire du 16^{ème} est difficile à appréhender comme pour chacun des autres conservatoires municipaux d'arrondissement.

La masse salariale du corps enseignant n'est pas tout à fait exacte³⁸. En effet, le système de gestion et de paie des personnels ne reconnaît qu'une seule affectation à un agent. Les enseignants ont donc une seule affectation de référence alors que certains d'entre eux dispensent également des cours dans d'autres conservatoires. Il y a donc à la fois une surévaluation de la masse salariale des enseignants dans un conservatoire (les heures dispensées dans un autre conservatoire ne sont pas défalquées de la masse salariale des enseignants du CMA 16) et une sous-évaluation (les heures dispensées dans le CMA 16 par des enseignants dont l'affectation principale est autre que ce conservatoire ne sont pas comptabilisées au CMA 16).

Par ailleurs, il n'a pas été possible de calculer un coût des services centraux de la mairie d'arrondissement et de la direction des affaires culturelles qui participent plus ou moins à l'action du conservatoire. Il en est de même de toutes les autres directions transversales comme la direction du patrimoine et de l'architecture, la direction des achats, de la logistique, des implantations administratives et des transports, de la direction des ressources humaines, etc.

Dans ces conditions, le coût de fonctionnement du conservatoire que les auditeurs ont calculé pour 2008 est inférieur au coût réel.

Le tableau suivant détaille les grandes masses prises en compte. Les chiffres indiqués sont les dépenses mandatées sur l'exercice 2008 fournies par la direction des affaires culturelles pour les crédits de cette direction, par la direction générale de la mairie d'arrondissement pour la dotation d'animation locale, par le compte administratif approuvé par le Conseil de Paris pour la dotation de gestion locale, par le bureau des rémunérations pour la masse salariale. Le nombre d'élèves pris en compte est celui de la saison 2007/2008.

en €	2008
ESA-DGL	108 937
Crédits de la DAC	19 609
Sous total fonctionnement	128 546
Personnels administratifs et de direction	271 421
Enseignants	1 441 982
Sous total masse salariale	1 713 403
TOTAL	1 841 949

³⁸ La masse salariale des personnels administratifs et de direction est, elle, non contestable car les personnels ne travaillent pas pour d'autres conservatoires, à l'exception de faibles vacances des directeurs de conservatoire.

Le coût annuel brut par élève (925 élèves) est en 2008 de 1991 €. Si on inclut les recettes de toute nature du conservatoire (287 207 €), le coût net par élève est de 1681 €. Le coût par m² (1 538 m²) est de 1198 €. On remarque que la masse salariale des personnels administratifs et de direction n'est pas négligeable puisqu'elle représente 16% de la masse salariale totale. Le coût de ces seuls personnels rapporté au nombre d'élèves est de 293 € par an et par élève.

3.5.2. Les recettes

On dénombre trois types de recettes : les droits d'inscription qui restent la recette prépondérante, et deux recettes accessoires, celle des prêts d'instruments de musique et celle des locations de salles. Les recettes sont comptabilisées comme toutes recettes publiques en année civile et sont donc difficiles à rapprocher des activités annuelles du conservatoire qui sont calées sur le calendrier scolaire.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des recettes du CMA 16 pour 2007, 2008 et 2009.

Recettes du CMA 16 (en €)	Inscriptions (€)	Location d'instruments (€)	Location de salles (€)	Total
2007	241 386	-	-	241 386
2008	285 627	1 580		287 207
2009	230 174	2 165	137	232 476

3.5.2.1. L'application des tarifs

Les tarifs des différentes recettes du conservatoire sont fixés par le Conseil de Paris ou par arrêté du Maire de Paris.

Les tarifs des droits d'inscription et des locations d'instruments de musique sont fonction du quotient familial de l'élève. La DAC impose aux conservatoires de se référer au quotient familial de l'élève tel qu'il est calculé par la CAF et, à défaut, au dernier avis d'imposition, le quotient familial étant alors directement calculé par le logiciel RCMA.

En réalité, le conservatoire recourt indifféremment à l'avis d'imposition ou au quotient familial calculé par la CAF. Les raisons en sont multiples : le conservatoire ne refoule pas les familles venues payer leurs droits d'inscription munies de leur avis d'imposition ; l'information par le service CAFPRO est parfois indisponible ; le conservatoire n'a accès qu'au service CAFPRO parisien et ne peut, pour les élèves ne résidant pas à Paris, que se référer à l'avis d'imposition des familles.

Or, les deux modes de calcul du QF ne sont pas équivalents : les éléments pris en compte ne sont pas toujours identiques (année de référence N-2 pour l'avis d'imposition et N-1 pour CAFPRO, enfants comptabilisés différemment dans l'avis d'imposition et par CAFPRO, allocations familiales non prises en compte dans l'avis d'imposition). Il en résulte que le quotient familial déterminé par le logiciel RCMA, sur la base de l'avis d'imposition, est parfois une tranche en dessous de celui obtenu à partir de CAFPRO. On aboutit donc à des montants différents des droits d'inscription selon le mode de calcul du QF et à une inégalité de traitement des usagers devant le service public.

L'harmonisation du calcul du QF apparaît donc indispensable et nécessaire.

Proposition n° 13 : Harmoniser les modes de calcul du QF.

3.5.2.2. *Les modalités d'encaissement*

La secrétaire de scolarité (également sous-régisseuse) prépare le dossier de chaque famille³⁹, sans les montants à payer (sauf quand le quotient familial est de 8 auquel cas elle fait elle-même le calcul des droits d'inscription) et le transmet au sous-régisseur suppléant.

Ce dernier consulte « CAF PRO » pour déterminer le QF (si CAF PRO ne peut renseigner, les parents doivent donner leur avis d'imposition), puis calcule le tarif à payer par la famille. Il procède alors à l'édition d'une quittance. Les demandes de paiement sont alors envoyées par la poste.

Par la suite, les parents adressent des chèques par la poste ou viennent payer directement au sous-régisseur suppléant en numéraire ou en chèques.

Aucune vérification du calcul de la cotisation due par la famille n'est effectuée. L'ensemble de cette procédure repose exclusivement sur le sous-régisseur suppléant. Ce dernier est donc à la fois ordonnateur et comptable.

La direction des affaires culturelles a attiré l'attention des conservatoires sur la nécessité du respect du principe de la séparation du comptable et de l'ordonnateur lors de l'encaissement de ces droits, mais elle n'a jamais fixé de procédure précise sur ce point.

Proposition n° 14 : Déterminer précisément les procédures à suivre par les conservatoires pour assurer le principe de la séparation du comptable et de l'ordonnateur

En cours d'année, la secrétaire de scolarité contrôle que tous les dossiers transmis ont bien été traités par le sous-régisseur suppléant, ce qui permet d'établir une situation des impayés. Des courriers sont alors adressés aux parents afin de leur demander de régler les droits d'inscription.

Les développements ci-après ont été occultés conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

[.....]
.....].

³⁹ 691 familles pour 933 élèves en 2009.

[.....]
.....
.....
.....
.....].

[.....]
.....
.....
.....
.....].

3.5.2.3. Les risques liés au circuit de la recette

[.....]
.....
.....
.....
.....].

[.....].

[.....]
.....
.....]. Les dossiers des familles doivent bien comporter une photocopie de l'avis d'imposition ou un justificatif de leur numéro d'allocataire dans le but de permettre une vérification quant à l'utilisation du quotient familial adéquat, [.....].

3.5.2.4. Les impayés

A titre liminaire, on précisera que le conservatoire s'assure que chaque élève a bien été facturé de ses droits d'inscription : en croisant à deux (la secrétaire de scolarité et le sous-régisseur suppléant) la liste des élèves issue de RHAPSODIE et celle de RCMA ; en vérifiant, pour les élèves suivant des cours au CMA 16, mais s'acquittant de leurs droits de scolarité auprès d'un autre conservatoire (municipal ou CRR), que ces élèves ont bien réglé leurs droits d'inscription à cette autre entité.

Les retards des prélèvements tardifs aux familles sont surtout dus au fait que le paiement n'a pas lieu le jour des inscriptions.

Après les inscriptions, un courrier est envoyé aux familles pour leur signifier ce qu'elles doivent payer ou fournir en l'absence de documents non encore fournis.

En cas de non-réponse, le conservatoire relance la famille 2 fois. La première relance informe la famille qu'en l'absence de paiement, le QF 8 sera appliqué d'office. La seconde relance comporte alors la demande de régler les droits d'inscription au QF 8. En l'absence d'une réponse à cette dernière lettre, le conservatoire signifie un refus de réinscription.

Cette procédure aboutit néanmoins à une situation tout à fait anormale des impayés.

Ainsi, au 27 mars 2008, il a été constaté que 380 familles sur 680 n'avaient réglé aucun droit d'inscription, soit 56 % des familles. De surcroît, 12 familles n'avaient encore que partiellement payé.

Ainsi, 7 mois après le début de la scolarité, 58 % des familles n'avaient pas régularisé leur situation. Les auditeurs constatent que, sur les 380 familles n'ayant rien réglé, 336 étaient au quotient familial le plus élevé (8). Elles représentaient 88 % des impayés et plus de 90 % des familles au QF 8.

Cette situation est fréquente au CMA 16 :

- D'une part, en novembre 2009, 571 familles n'avaient pas réglé les droits d'inscription, soit 82 % des familles ;
- D'autre part, le rythme de versement des chèques et espèces à la régie de la mairie du 16^{ème} arrondissement illustre bien un retard dans le prélèvement des recettes. Ainsi, on constate lors de la saison 2008/2009 que 45 % du total des recettes de l'exercice concernent les mois de mars et de mai 2009.

Proposition n° 15 : Mettre fin à ces encaissements tardifs des deniers publics.

[.....
.....
.....
.....].

LISTE DES PROPOSITIONS CMA 16

(Certaines propositions figurant ci-après concernent tous les conservatoires municipaux. Elles seront reprises dans le rapport de synthèse).

1. Choisir le jour et l'horaire des inscriptions les plus adaptés aux familles
2. Veiller à l'application complète des conditions d'inscription définies par la direction des affaires culturelles
3. Veiller à ce que les nouveaux tarifs des droits d'inscription au conservatoire soient connus lors des périodes d'inscription
4. Respecter les règles de versement des droits d'inscription arrêtées par la direction des affaires culturelles
5. Mieux cerner la demande
6. Dresser le bilan du projet d'établissement de 2005 et élaborer un projet d'établissement du conservatoire
7. Remplir les cours collectifs d'un nombre de places correspondant au montant maximum disponible notamment par la mutualisation avec d'autres conservatoires
8. Organiser régulièrement des réunions transversales entre les responsables administratifs des conservatoires
9. Accompagner la signature du directeur des services de la mairie d'arrondissement de la mention « sur délégation du Maire de Paris » pour les contrats de travail GUSO
10. Tenir un inventaire actualisé de l'ensemble des matériels pédagogiques et non pédagogiques du conservatoire
11. Tenir un inventaire des partitions du conservatoire
12. Mettre à disposition du conservatoire des applications informatiques adaptées à leurs besoins
13. Harmoniser les modes de calcul du QF
14. Déterminer précisément les procédures à suivre par les conservatoires pour assurer le principe de la séparation du comptable et de l'ordonnateur
15. Mettre fin aux encaissements tardifs des deniers publics

PERSONNES RENCONTREES

(Liste alphabétique)

1. N....., conseiller technique au cabinet de l'Adjoint au Maire de Paris chargé de la culture ;
2. N....., directrice adjointe du conservatoire du 16^{ème} ;
3. N....., représentant des parents d'élèves au conservatoire du 16^{ème};
4. N....., secrétaire général adjoint de la Ville de Paris ;
5. N....., inspecteur de la musique, bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles ;
6. N....., directrice du conservatoire du 16^{ème} ;
7. N....., directeur du cabinet de l'Adjoint au Maire de Paris chargé de la culture ;
8. N....., inspecteur de la musique, bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles ;
9. N....., représentant des parents d'élèves au conservatoire du 16^{ème};
10. N....., responsable du service financier de la mairie du 16^{ème} ;
11. N....., professeure de harpe au conservatoire du 16^{ème};
12. N....., chargée de mission au cabinet du Maire de Paris ;
13. N....., professeur de rythme musical au conservatoire du 16^{ème};
14. N....., directrice adjointe, direction des affaires culturelles ;
15. N....., responsable des ressources humaines, bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles ;
16. N....., adjointe au chef du bureau des ressources humaines, responsable de la section du personnel enseignant des enseignements artistiques, direction des affaires culturelles ;
17. N....., directeur général adjoint des services de la mairie du 16^{ème} ;
18. N....., sous-régisseur du conservatoire du 16^{ème} ;
19. N....., directrice générale des services de la mairie du 16^{ème} ;
20. N....., secrétaire de scolarité du conservatoire du 16^{ème} ;
21. N....., chef du bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles.

PROCEDURE CONTRADICTOIRE

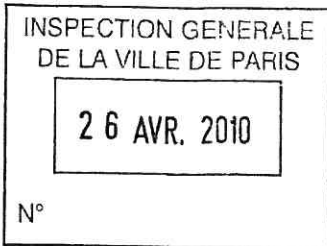
Le rapport provisoire a été adressé le 31 mars 2010 à :

- M. Claude GOASGUEN, maire du 16^{ème} arrondissement,
- N....., directrice des affaires culturelles.

Par lettre du 23 avril 2010, le maire du 16^{ème} arrondissement a fait part de ses observations.

Par note du 7 juin 2010, la directrice des affaires culturelles a transmis ses remarques.

Paris, le : 23 avril 2010



P.J. 3

Madame la Directrice,

Je vous remercie de m'avoir communiqué la teneur du rapport provisoire établi par vos services sur le conservatoire municipal du 16^{ème} arrondissement.

Comme vous me le proposez, vous trouverez ci-après les observations qu'appelle, de ma part, ce rapport.

- Concernant les partenariats avec les organismes extérieurs, page 16/38, Il convient de rectifier le nom de l'établissement partenaire qui est la bibliothèque « Musset » et non pas « Murat »

- Concernant la localisation du conservatoire, page 17/38, il se situe se situe davantage à la « frontière » Sud-Est qu'Ouest de l'arrondissement.

- Concernant la mise en accessibilité du bâtiment, citée à la même page, elle a été évoquée plusieurs fois en visites d'architecture et a fait l'objet d'un chiffrage partiel par la SLA pour réalisation avant 2015.

Même si un certain nombre d'adaptations ont d'ores et déjà été réalisées dans le cadre des travaux menés ces dernières années, c'est avec impatience que la mairie d'arrondissement attend que la Ville de Paris se mette en conformité en entreprenant ces travaux qui lui incombent.

- Touchant le Conseil d'établissement, évoqué page 20/38, la prochaine réunion de cette instance est prévue pour le 20 mai prochain.

- Je m'interroge sur la qualité de fonctionnaire attribuée depuis 1989 à Madame page 22/28.

- Concernant le respect nécessaire du formalisme évoqué page 25/38, Il est pris acte de l'absence de mention de la délégation du Maire de Paris lors de la signature des contrats de travail. Il sera veillé à ce que cette omission soit corrigée à l'avenir.

- Touchant les remarques formulées sur certains contrats GUSO, pages 26 et 27/38, Voici quelques éléments d'explication :

Madame
Directrice de l'Inspection Générale
17, Boulevard Morland
75181 Paris cedex 04

Dans les déclarations faites pour le concert des 24 et 25 mai 2007, il existe bien une anomalie mais elle résulte d'une maladresse de rédaction des déclarations GUSO par la mairie ; maladresse qui a faussé la lecture des auditeurs.

En effet, pour ces formulaires, qui comptaient parmi les premiers établis, il convient de prendre en compte aussi bien les déclarations d'heures effectuées - qui correspondent aux répétitions - et les cachets - qui correspondent aux deux représentations du concert.

De même, la rémunération des trois solistes et du chef d'orchestre concerne deux représentations données les 24 et 25 mai comme mentionné sur les mêmes déclarations faites au GUSO. Pour ces quatre artistes, la somme perçue correspond bien à un forfait incluant les répétitions conformément à la délibération. En conséquence, la rémunération brute par concert du chef d'orchestre et des solistes se monte respectivement à 640 € et 540 € ce qui se situe dans la médiane des seuils autorisés par la délibération.

Il est également à noter que l'avis de la DAC avait été pris en la circonstance afin de vérifier qu'il était bien cohérent de rémunérer les solistes sur la formule du cachet ainsi que l'atteste la copie du message reçu (pièce jointe n°1).

Un tableau récapitulatif, établi au moment de la déclaration préalable à l'embauche, constitue la pièce jointe n°2 ; il permet de clarifier le mode de calcul des rémunérations. Y figure d'ailleurs encore une annotation illustrant la difficulté des services de la mairie d'arrondissement à décoder les rémunérations demandées par le conservatoire pour les artistes.

Le montant des rémunérations des musiciens, pour le concert du 19 juin 2007 a été entièrement déterminé par le conservatoire. La mairie d'arrondissement a bien relevé la présence de disparités qui se justifiaient par le travail fourni lors de la période de répétitions et l'organisation du concert mais, les montants des cachets se situant dans le cadre réglementaire, les sommes proposées ont été acceptées ; la mairie d'arrondissement s'étant fondée, sans doute à tort - d'après l'appréciation ultérieure de la Direction des Affaires Culturelles en date du 14 janvier 2009 - sur les informations concernant le concert de mai pour accepter l'éligibilité au classement en musique de chambre d'une formation de musiciens jouant des partitions différentes au sein d'un ensemble ce qui correspond à la définition de ce type de musique.

- Sur l'imputation budgétaire, évoquée page 28/38, la question de l'aspect irrégulier du mode retenu pour la rémunération des personnels recrutés par le biais des contrats GUSO a bien été posée très tôt par les mairies d'arrondissement. En l'absence d'éléments nouveaux depuis 2006, nous sommes contraints d'en rester à la teneur du message de la Direction des Finances constituant la pièce jointe n°3. Il est d'ailleurs à noter que le retenu choix conduit la mairie d'arrondissement et la Ville à acquitter improprement des salaires et cotisations sociales sur des articles budgétaires qui ne sont pas destinés à cet effet.

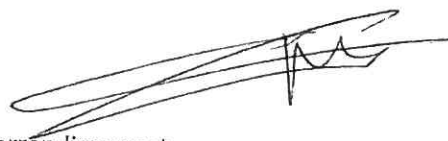
- Concernant les applications informatiques du conservatoire, évoquées page 28/38, il est intéressant de noter, de manière incidente, un certain détournement de procédure récemment initié par la Direction des Affaires Culturelles.

Le conservatoire Francis Poulenc ayant ouvert, cette année, une classe "Musiques et nouvelles technologies", l'ordinateur nécessaire, qui est considéré à cette occasion comme un instrument de musique, a dû être loué par la mairie d'arrondissement alors qu'il constitue un matériel pédagogique. En effet, la rapide obsolescence de ce type de matériel conduit la Direction des Affaires Culturelles à refuser de les acquérir pour privilégier une location pour laquelle la Direction ne possède pas de budget. Une acquisition sur le long terme d'un matériel pédagogique est ainsi artificiellement reportée sur l'état spécial de l'arrondissement.

Espérant que ces remarques éclaireront certains aspects du rapport préliminaire établi par vos services, je me tiens à votre disposition pour toute précision complémentaire qui pourrait vous apparaître nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de mes salutations distinguées.

Claude GOASGUEN
Ancien Ministre
Député-maire du 16^{ème} arrondissement



La Directrice



N/Ref. : BEAPA - 10-179

Affaire suivie par :

Paris, le : 7 - JUIN 2010

NOTE à l'attention de : Madame
Directrice générale de l'Inspection Générale

Objet : Rapports provisoires relatifs aux audits des CMA 6, CMA 7, CMA 8,
CMA 9, CMA 12, CMA 13, CMA 16, CMA 17, CMA 19, CMA 20, CM Centre

J'ai bien reçu les rapports provisoires relatifs à l'objet ci-dessus et je vous en remercie.

Ils sont pour nous, comme les précédents, un excellent état des lieux et vont nous aider à apporter les améliorations nécessaires après plus de trois ans de reprise en régie de ces équipements.

J'ai noté que vous aviez pris en compte les remarques préliminaires dont je vous avais fait part dans ma note du 19 janvier 2010 relative aux rapports des CMA 5, 10, 11 et 15.

Toutefois j'émetts juste un regret : même si les échanges téléphoniques ont été nombreux et riches avec mes services, une rencontre avec l'équipe du BEAPA avant la rédaction des rapports m'aurait paru utile, non pour en modifier le contenu mais pour intégrer la vision de celui-ci. En effet, vous notez dans la très grande majorité des rapports que la DAC est devenue un interlocuteur peu réactif ; or notre vision des faits n'est pas tout à fait conforme et je suis surprise de ce constat, en particulier, venant de certains conservatoires. En effet, la DAC a souvent accompagné les équipes et plus particulièrement certains directeurs dans leurs missions de management.

En revanche, votre préconisation souvent répétée relative aux réunions entres responsables administratifs est tout à fait pertinente. Nous organisons 4 à 5 réunions avec les directeurs, dont une est commune avec les SG, mais des réunions entre SG ou équivalents sont effectivement nécessaires. Des réunions spécifiques ont eu lieu sur le sujet des inscriptions avec, en particulier, les responsables de scolarité mais il faudrait sans doute réunir les administratifs plusieurs fois par an. L'obstacle majeur jusqu'à présent a été la disponibilité des uns et des autres car le calendrier scolaire est extrêmement serré. A certaines périodes les équipes étant si réduites nous avons des scrupules à mobiliser les personnes d'autant que nombre de groupes de travail ont été mis en place, plus sans doute avec les directeurs mais dans certains cas aussi avec les responsables administratifs (inscriptions, marchés, informatique etc...). Toutefois j'ai demandé au BEAPA de mettre en place plus systématiquement ces rencontres.

Enfin, nombre de propositions étant communes à l'ensemble des rapports, je me propose de répondre à celles-ci de façon générale au risque aussi de redites avec la précédente réponse.

Vous trouverez en annexe une fiche par conservatoire qui répondra aux remarques spécifiques à ceux-ci.

1. Les inscriptions

- modalités d'inscriptions :

Il s'agit là d'une préoccupation majeure compte tenu des demandes qui sont largement excédentaires aux capacités d'accueil des conservatoires, que ce soit en terme de locaux ou d'heures d'enseignement. Ce déficit a été estimé à 3000 places et, sur la base de ce constat, la municipalité a engagé un ambitieux programme d'extension et création de 4 nouveaux conservatoires (conservatoire du centre-Les Halles et conservatoires des 13^e, 17^e et 12^e arrondissements) qui sera accompagné d'une progression importante des effectifs enseignants.

Cet engagement important vise à donner les moyens aux conservatoires de combler un écart structurel entre l'offre et la demande, qui pénalise la capitale en matière d'enseignement artistique. Ces orientations, pour indispensables qu'elles soient, doivent s'accompagner d'un ajustement des dispositifs d'inscription avec l'objectif d'une prise en compte la plus fine possible de la nature des demandes.

C'est pourquoi nous avons mis en place depuis plus d'un an un groupe de travail avec les directeurs afin de faire évoluer ces procédures d'inscription, notamment celles concernant les primo arrivants pour lesquelles l'on déplore des files d'attente qui se constituent très tôt en matinée, ainsi que les auditeurs ont pu le constater. Pour la rentrée 2009-2010, des propositions, visant par exemple à différencier les jours d'inscription selon les disciplines ou à les enregistrer l'après midi plutôt que le matin, ont été mises en oeuvre. Ces premières initiatives ont obtenu toutefois des résultats contrastés, voire parfois négatifs, ainsi que cela est signalé dans les rapports des inspecteurs. Les conséquences sont évaluées avec les conservatoires pour ajuster au mieux les procédures de la prochaine rentrée scolaire. Ces mesures ont toutefois permis d'accueillir un nombre plus important de jeunes élèves, estimé à environ 500 en musique, filière la plus sollicitée.

Dans cet esprit également, nous avons travaillé toute l'année avec la DASCO et la DJS afin de réfléchir à une information commune et mieux ciblée des familles pour expliciter nos offres respectives notamment en matière musicale et ainsi « mieux cerner la demande » (conformément à une de vos propositions) car certains parents sont parfois peu ou mal informés de l'enseignement dans les conservatoires. Cela s'est récemment concrétisé autour d'une matinée d'information, le 29 Mai, sur l'offre musicale, commune à l'ensemble des arrondissements à l'exception du 14^{ème} et du 16^{ème}. Les résultats n'ont pas été à la hauteur de l'objectif assigné, mais le bilan qui sera tiré de cette première expérience permettra d'ajuster au mieux le dispositif l'année prochaine.

- Tarifications et Quotient familial :

D'une manière générale, les tarifs actuels, particulièrement bas au regard des offres comparables à Paris (par exemple celle des centres d'animation) et qui étaient destinés à être augmentés en 2010-2011 le seront finalement en 2011-2012. Cette augmentation devrait toucher les tranches 7 et 8 surtout et la tranche 1 devrait être, elle, diminuée afin d'ouvrir plus encore aux familles les plus défavorisées. La grille des tranches de QF devrait être modifiée également et harmonisée sur celles pratiquées par la Ville.

L'insertion des conservatoires en 2011 dans le dispositif « facil'famille » viendra compléter cette mise en cohérence.

Vous suggérez également de réduire très fortement les retards dans le prélèvement des recettes. La délibération du conseil de Paris établit comme limite de paiement le 31 janvier. Passé ce délai, les sommes dues doivent être mises en recouvrement, ce qui n'est pas toujours appliqué de manière systématique mais sera rappelé aux conservatoires.

Pour ce qui concerne les « impayés », les règles en la matière interdisant de garder des chèques à échéance, les familles sont contraintes de se déplacer pour régler le restant dû. C'est sans doute un élément favorisant l'apparition de ces « impayés ». Pour autant, les dates butoirs mentionnées dans le rapport (31 décembre et fin février) ne sont pas celles données par la DAC, qui d'ailleurs ne préconise que les délais déterminés par la délibération du conseil de Paris, à savoir le 31 janvier comme date limite de paiement.

2. Les rémunérations des intervenants dans les conservatoires et cumuls d'emplois

La question de la rémunération des intervenants, mentionnée à plusieurs reprises dans les rapports sur les conservatoires visités, est à l'ordre du jour puisque les services ont précisé une nouvelle fois le contenu de la délibération de juillet 2006 relative à la rémunération des intervenants dans le cadre des activités des conservatoires. Ce rappel a été également destiné aux DGS, plusieurs d'entre eux n'ayant pas eu connaissance de cette délibération (note du 27 mars 2009).

Par ailleurs, les règles de cumul ont également fait l'objet d'un rappel auprès de tous les chefs d'établissement en novembre 2008. Dans ce cadre, le BEAPA pilote, depuis novembre 2008, les demandes de cumuls des personnels enseignants et administratifs, titulaires ou contractuels, dont la Ville de Paris est l'employeur principal et qui souhaitent exercer une activité accessoire (autorisations à la signature du chef de bureau du BEAPA et transmises au BRH pour traitement). De son côté, le BRH pilote directement les demandes d'autorisations de cumuls des vacataires titulaires dans une autre collectivité. Il convient de veiller à une bonne coordination entre ces services, gage également d'un traitement efficace de cette question.

3. L'occupation des salles des conservatoires municipaux d'arrondissement :

Les rapports relèvent des difficultés liées à l'accueil des associations dans les conservatoires municipaux. Les préconisations proposent que l'administration des conservatoires améliore les procédures d'octroi de salles. Au travers de ces recommandations, il s'agit de sécuriser le cadre juridique d'occupation des conservatoires et d'organiser au mieux l'attribution d'espaces sans pénaliser l'activité première de l'établissement.

Cette question fait l'objet d'une attention soutenue des services.

Ainsi, une étude sur les associations de cours pour adultes (présentes dans 10 conservatoires municipaux sur 17) a été conduite en 2009. Les constats et recommandations énoncées à cette occasion peuvent être étendus à l'ensemble des associations occupant les salles des conservatoires parisiens.

La synthèse de ce rapport a fait l'objet d'une communication auprès des directeurs de conservatoires. La nécessité d'établir des conventions d'occupation pour toutes les structures que les établissements hébergent a été rappelée. Cette procédure est désormais suivie de près en raison de l'occupation importante des établissements par les associations, ce qui, dans certains d'entre eux, peut être de nature à éroder les capacités d'accueil du jeune public, compte tenu du nombre important d'élèves adultes

Une réunion s'est tenue sur cette question sous la présidence de _____ et un certain nombre de propositions ont été actées et vont dans le sens que vous dégagez :

- Ces associations seraient invitées à transférer leur siège social hors du conservatoire. C'est déjà le cas au 14e et 18e arrondissement. Les Maisons des associations, présentes dans chaque arrondissement, pourraient fournir un appui déterminant pour ces structures. Cette préconisation est conforme à votre demande.

- Les associations seraient aussi encouragées à changer leur dénomination. En abandonnant les appellations héritées de la gestion associative des conservatoires (« Associations des amis du CMA... », « Cours pour adultes du conservatoire... »), elles seraient mieux identifiées au sein des établissements et dans l'arrondissement.

Enfin, une dernière préconisation pourrait faire l'objet d'un développement à moyen terme. Il s'agirait de modifier substantiellement la formulation de la délibération 2006-147 sur l'occupation des locaux, afin de mieux prendre en compte la spécificité des associations de cours pour adultes. Une actualisation de la délibération 2006-147 permettrait ainsi de mieux circonscrire les rôles des différents acteurs (associations, maire d'arrondissement, directeur de CMA, BEAPA). Elle favoriserait le soutien aux associations de pratiques amateurs, tout en écartant la gratuité d'occupation pour les associations proposant des activités donnant lieu à tarification, comme les cours pour adultes.

De même, il faut souligner que la tarification prévue par la délibération ne prend pas en compte le coût réel de l'occupation des CMA par ces associations (fluides, gardiennage, accueil, utilisation de matériel), ce qui rend difficile, en l'état actuel du texte, de satisfaire aux objectifs de vos propositions.

En tout état de cause, cette démarche doit également être menée dans un souci de partenariat avec nombre de ces associations qui ont un rôle local non négligeable, parfois complémentaire de celui des conservatoires.

4. L'équipement informatique, les marchés et les inventaires

a) L'inspection générale souligne les difficultés informatiques des conservatoires et suggère de les doter d'équipements adaptés et fiables.

La gestion du parc de la Direction des affaires culturelles est actuellement améliorée grâce à la mise en place d'une base de données de l'ensemble des matériels déployés dans les établissements. Il sera possible à terme de connaître précisément la dotation de chaque Conservatoire en matière informatique.

Les applications RHAPSODIE, CONCERTO, GMUSE et RCMA ne verront pas d'évolution d'ici l'arrivée de ARPEGE. Cette application ARPEGE est programmée pour la préparation de l'année 2011-2012. Initialement prévu à l'automne 2009, la publication de l'appel d'offre s'est faite le 18 janvier 2010, la CAO s'est tenue le 27 avril 2010 et le choix du prestataire est passé en Conseil de Paris. A ce jour, rien ne me permet d'envisager un décalage de calendrier initialement prévu quant à la mise en œuvre d'ARPEGE. Celui-ci doit toutefois rester suivi de près par la DAC et la DSTI compte tenu des délais particulièrement contraints.

L'application regroupe à la fois les fonctions des différentes applications pédagogiques actuellement déployées (Concerto, GMuse et Rhapsodie) ainsi que celles de l'application RCMA, destinées à gérer la partie comptable des Conservatoires.

Seront regroupées dans une même base les données pédagogiques concernant l'élève ainsi que les aspects comptables, même si la facturation bénéficiera du service transverse mis en place par le programme Facil'Familles.

Un extranet permettra aux enseignants de saisir les appréciations ou notes des élèves.

Les fonctionnalités de l'application ARPEGE seront attribuées selon des rôles et modifiables par la seule administration fonctionnelle de l'application.

La détermination du quotient familial sera effectuée grâce à l'outil mis en place dans le cadre de l'application ARPEGE. Le QF sera déterminé selon les règles notifiées par la Ville de Paris ou le site CAFPRO.

L'application devrait faciliter la visibilité des salles disponibles et ce pour l'ensemble des établissements, ainsi que la tenue et la connaissance des inventaires des établissements et les disponibilités des instruments dans le réseau des Conservatoires. Une évolution vers la mise en réseau d'un inventaire des partitions pourrait être demandée dans un second temps.

Enfin, ARPEGE a pour objectif l'établissement de données et de statistiques fiables grâce à la consolidation tant des éléments concernant les personnels pédagogiques, que ceux des élèves reçus dans les conservatoires.

b) S'agissant de la lenteur de la mise en place des marchés transversaux, soulignée dans les rapports de l'inspection générale, je crois devoir signaler l'important turn-over du personnel sur ces postes qui s'explique par:

- Une réticence initiale des conservatoires vis-à-vis de ces marchés (supposés être donnés systématiquement au moins cher, coupant le lien avec le prestataire de quartier, modifiant la procédure d'achat qui se faisait sur devis du temps des associations).
- Une difficulté à trouver des référents en interne pour les raisons ci-dessus citées, un manque d'information sur l'évolution du tissu économique (hors du quartier) et une méconnaissance de l'aspect technique de l'instrument, particulièrement patente pour les pianos. Aussi, sans capacité à concevoir des critères objectifs de choix (l'attachement à une marque étant souvent prépondérant), il a fallu trouver un référent externe.
- Une déficience de procédure de contrôle du service fait qui ne permet pas une exécution du marché satisfaisante et qui doit être résolue.

Pour dépasser ces réticences, liées aux habitudes antérieures de gestion des conservatoires, il a fallu construire *ex nihilo* les supports juridiques spécifiques répondant aux besoins des 18 établissements. Cela a pris du temps pour créer l'acculturation au système de réseau et à celui des marchés publics. Toutefois, depuis fin 2008 et pendant l'année 2009, ont été mis en place tous les marchés de maintenance. Pour les acquisitions, les besoins ont été couverts par marchés annuellement et actuellement sont mis en place des marchés à bons de commande par famille d'instruments (Publicité de l'ouverture de l'appel d'offres le 23/12/2009, pour les instruments à vents).

L'inventaire de 2008 mené sur le parc de pianos (préoccupation légitimement majeure des conservatoires) conclue sur des préconisations qui ont servi de base pour le cahier des charges du marché de maintenance de pianos, intégrant une programmation précise des interventions à prévoir.

Enfin les conservatoires sont sollicités annuellement sur leurs demandes d'acquisitions et l'arbitrage s'effectue en fonction des crédits et des priorités exprimées. Une programmation pluriannuelle devrait être mise en place à partir de 2010 dans le cadre des budgets inscrits au PIPP.

Plus spécifiquement sur le marché de pianos : la CAO a attribué un marché en appel d'offre d'acquisition de pianos le 27 avril 2010, en cours de notification. C'est un marché à bon de commande sur 1 an renouvelable trois fois (en conformité avec les préconisations de certains rapports d'I. G.) avec un minimum de 50 000 euros et un maximum de 200 000 euros. Les autres marchés d'acquisition sont lancés sur ce modèle (en procédure adaptée).

J'ajoute que nous avons obtenu de passer d'un budget d'acquisition d'instruments de 150 000 euros les années passées à 400 000 euros pour cette année.

Enfin, vous signalez la nécessité de séparer la fonction d'ordonnateur et de comptable. Je partage pleinement cette observation sur une situation susceptible d'entraîner des dérives et qui n'est pas confirmée aux règles de la comptabilité publique. Je demande donc au bureau gestionnaire d'examiner toute mesure utile pour corriger cela en précisant qu'en tout état de cause, le logiciel ARPEGE mettra un terme à cette anomalie.

Voici, à ce jour, les informations que je souhaitais vous communiquer. J'y ajoute les réponses des conservatoires inspectés. Elles sont assez hétérogènes mais il ne me paraît pas nécessaire de les commenter compte tenu de vos remarques d'ensemble.

Enfin, pour la mise en œuvre des préconisations qui concernent la DAC (certaines relèvent des mairies d'arrondissements et nous serions, d'ailleurs intéressés à lire leurs réactions), sachez qu'il est d'ores et déjà prévu d'organiser dès la rentrée, avec chacun des directeurs, une réunion d'analyse de ces rapports afin de mettre en place des tableaux de bord pour chacun des établissements.